



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Canadian Theses Service

Services des thèses canadiennes

Ottawa, Canada
K1A 0N4

CANADIAN THESES

THESES CANADIENNES

NOTICE

AVIS

The quality of this microfiche is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

La qualité de cette microfiche dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

Previously copyrighted materials (journal articles, published tests, etc.) are not filmed.

Les documents qui font déjà l'objet d'un droit d'auteur (articles de revue, examens publiés, etc.) ne sont pas microfilmés.

Reproduction in full or in part of this film is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30.

La reproduction, même partielle, de ce microfilm est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30.

THIS DISSERTATION
HAS BEEN MICROFILMED
EXACTLY AS RECEIVED

LA THÈSE A ÉTÉ
MICROFILMÉE TELLE QUE
NOUS L'AVONS REÇUE



EXPLICATION ET ANALYSE DE LA PRÉVENTION DE L'INCESTE:
LA LITTÉRATURE AVEC QUELQUES IMPLICATIONS POUR LE PONTIAC

Jean-François Rose

Juillet 1986

"thèse soumise à l'École des Études Supérieures,
Université d'Ottawa,
comme complément aux exigences pour l'obtention
de la Maîtrise des Arts".

© Jean-François Rose, Ottawa, Canada, 1986.

Permission has been granted to the National Library of Canada to microfilm this thesis and to lend or sell copies of the film.

The author (copyright owner) has reserved other publication rights, and neither the thesis, nor extensive extracts from it may be printed or otherwise reproduced without his/her written permission.

L'autorisation a été accordée à la Bibliothèque nationale du Canada de microfilmer cette thèse et de prêter ou de vendre des exemplaires du film..

L'auteur (titulaire du droit d'auteur) se réserve les autres droits de publication; ni la thèse ni de longs extraits de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation écrite.

ISBN 0-315-33240-9



UNIVERSITÉ D'OTTAWA
UNIVERSITY OF OTTAWA



PRÉFACE

Je désire remercier les personnes aux services des organismes dont la collaboration à l'entretien a permis la réalisation de cette étude. Cette recherche est également redevable à mon directeur de thèse, M. Irvin Waller, qui a contribué à alimenter mes idées. Sa perception, son enthousiasme, son encouragement et ses précieux conseils ont été essentiels et des plus appréciés. Ma reconnaissance s'adresse aussi à Françoise Charland, ma future épouse, qui a su m'exhorter au produit final de cette recherche ainsi que pour son excellent travail en traitement de textes. J'en profite pour remercier Francine Charland-Grawbarger, traductrice, qui a accepté volontiers la correction des épreuves à la première étape de cette étude. Enfin, je tiens à remercier mes parents pour un appui et une incitation remarquables. De plus, je prends cette occasion pour leur offrir cette étude en guise de remerciements pour l'inestimable éducation qu'ils ont su m'inculquer.

RÉSUMÉ

La victime ainsi que la jeune fille abusée sexuellement par son père a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. Toutefois, dans le cas d'un inceste père-fille, cette dernière est abusée sexuellement par une personne pour qui elle a une grande estime: un individu sûr lequel repose l'affection et la protection paternelles que tout enfant se mérite.

Ces convictions de même que celles soulevées dans le rapport Badgley (1984) Infractions sexuelles à l'égard des enfants, nous incitent à entreprendre une analyse littéraire en matière d'inceste dans le but de susciter une réforme au sein des institutions afin de prévenir plus efficacement ces abus.

LA PRÉSENTE ÉTUDE A POUR OBJET:

- de faire une analyse de la littérature sur les répercussions d'un inceste, les explications et la prévention de cet abus;
- de vérifier les perceptions de certains intervenants sur ces questions;
- d'esquisser, à l'aide de la littérature, un plan d'action pertinent pour le comté de Pontiac en ce qui se rapporte à la prévention de cette agression.

Des oeuvres littéraires relatives à l'ampleur du phénomène, aux effets sur la victime, aux explications et aux mesures actuelles de prévention se font entendre. Parmi les oeuvres qui ont retenu une attention particulière, le nombre de jeunes filles abusées sexuellement demeure inexact étant donné les nombreuses conjectures sur l'ampleur du problème. Les auteurs traitant l'abus incestueux reconnaissent une augmentation considérable des taux de signalements depuis la dernière décennie.

Un nombre élevé de chercheurs appuient l'idée que l'abus incestueux entraîne des effets dévastateurs chez la victime tandis qu'une minorité exprime l'expérience insignifiante ou même positive que peut présenter l'inceste. L'étude soutient que certains oublient qu'il s'agit d'un abus de pouvoir par lequel la force physique et mentale devient implicite dans une telle relation. Il est alors difficile de concevoir une relation épanouie lorsque celle-ci a lieu sous la contrainte.

Plusieurs s'intéressent à la genèse de l'inceste père-fille. Chacun apporte sa façon de remédier au problème, par contre le comportement ajoute souvent à la complexité du phénomène de l'inceste. Les chercheurs ne peuvent se qualifier de diagnostiqueurs puisque lorsqu'il s'agit de déceler le problème d'après les signes, ils ne peuvent pointer du doigt les caractéristiques portant à une cause à effet. Un inventaire de théories est donc proposé à cet égard.

V

Quant à notre étude, elle démontre la dynamique de ce processus comme étant plutôt un modèle de subordination appris à travers les valeurs et normes de la société. Il va sans dire que chaque membre de la société est soumis à ce système de valeurs sans pour autant que chacun se dirige vers une relation incestueuse. Par contre l'étude poursuit en soulignant que l'individu fait un choix: Abuser sa fille, oui ou non.

Parmi les principales activités de prévention à l'égard de l'inceste, nous retrouvons trois grandes formes: primaire, secondaire et tertiaire.

On retrouve d'un côté les services généraux: les hôpitaux, les corps policiers et les services sociaux et de l'autre, les services spécialisés qui, très souvent, sont assurés par des bénévoles pouvant indiquer une lacune au niveau du service causée par une certaine instabilité financière.

L'importance et la complexité du phénomène soulignées, dans le cadre d'une revue de la littérature, l'étude présente les perceptions de certains intervenants qui travaillent auprès d'organismes susceptibles d'agir en matière de prévention de l'inceste dans le Pontiac; une tentative d'implication des conclusions obtenues de la littérature au comté de Pontiac.

L'analyse terminée, la recherche conclut que très peu s'articule en ce qui a trait à la prévention de l'inceste père-fille dans cette région autre que les efforts du Comité de la protection de la jeunesse et du Centre des services sociaux. Intégrée à notre étude nous nous livrons à la formulation des recommandations.

Comme l'abus incestueux s'est avéré une réalité très peu connue de la part des institutions, les recommandations de l'étude basées en grande partie sur la revue de la littérature se résument principalement à la sensibilisation et à l'éducation du public, à la formation des professionnels, à l'élaboration d'un protocole d'intervention, et à l'encouragement de la recherche dans le domaine.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉFACE	II
RÉSUMÉ	III
CHAPITRE I: INTRODUCTION	1
CHAPITRE II: L'ÉTENDUE DU PROBLÈME ET SES EFFÈTS	9
L'étendue de l'inceste.....	11
Les répercussions d'un inceste.....	19
CHAPITRE III: THÉORIES DE L'INCESTE PÈRE-FILLE	35
Théories de l'agresseur.....	36
Théories de la victime.....	41
Sources sociales.....	45
Sources culturelles.....	54
Sommaire.....	64
CHAPITRE IV: L'INTERVENTION PRÉVENTIVE ACTUELLE DE L'INCESTE PÈRE-FILLE	68
L'intervention primaire.....	69
L'intervention secondaire.....	73
L'intervention tertiaire.....	75
Sommaire.....	88

TABLE DES MATIÈRES

(suite)

PAGE

CHAPITRE V: L'INTERVENTION PRÉVENTIVE DE L'INCESTE PÈRE-FILLE DANS LE PONTIAC	91
L'opérationnalisation.....	92
Éléments d'analyse.....	92
La méthode.....	93
L'échantillon.....	94
L'entrevue.....	96
Résultats et analyse.....	96
Éléments favorisants.....	100
Mécanismes de prévention.....	103
Les problèmes et les avenues pour l'avenir.....	109
Sommaire.....	112
CHAPITRE VI: STRATÉGIES À DÉVELOPPER POUR TENTER DE PRÉVENIR L'INCESTE PÈRE-FILLE	114
Les institutions scolaires, primaires et secondaires.....	115
La Sûreté du Québec.....	122
Le Centre Hospitalier Communautaire du Pontiac.....	126
Le Conseil de Planification Social du Pontiac.....	130
Le Centre local des services communautaires.....	131
Le Comité de la Protection de la jeunesse.....	133
Le Centre des services sociaux.....	134
Sommaire.....	139
CHAPITRE VII: CONCLUSION	141
ANNEXE	146
BIBLIOGRAPHIE	147

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

INTRODUCTION

D'un point de vue culturel, il y a différentes explications pour expliciter le tabou de l'inceste. Malgré l'existence du tabou, nous serons en mesure de constater que ce dernier n'empêche ou ne prévient pas nécessairement les rapports incestueux d'avoir lieu. Toutefois, il a fait en sorte que les gens n'en discutent très peu ouvertement, ce qui explique en partie, un nombre limité de recherches dans le domaine de la criminologie.

Le mouvement de libération de la femme a suscité une discussion considérablement marquée face aux agressions sexuelles infligées aux enfants. Au cours des années 70, les femmes ont saisi l'occasion en s'extériorisant davantage au sujet si longtemps manifesté dans leur conscience. Cette extériorisation a fait en sorte que plusieurs autobiographies de victimes d'inceste se sont retrouvées à l'étalage; entre autres, Daddy's Girl par Allen, Charlotte Vale en 1980, Kiss Daddy Goodnight par Armstrong, L. en 1978, Father's Days par Brady, Katherine en 1979, the Silent Scream par Linda Halliday en 1982 et ainsi de suite.

Comme le souligne d'ailleurs Florence Rush, il ne faut pas oublier l'impact de la révolution sexuelle qui a fait tomber plusieurs tabouisations sexuelles comme le fait de parler de la sexualité ouvertement.

La criminologie, tout comme les autres disciplines, étant soumise également aux tabous sexuels s'intéressait surtout à l'étude des crimes conventionnels.

Le rapport Badgley, (1984) Infractions sexuelles à l'égard des enfants est la première véritable étude d'envergure nationale en ce qui a trait aux agressions sexuelles au Canada. Cette dernière a su conclure qu'il y a lieu de procéder à des réformes afin d'assurer une meilleure protection aux enfants victimes d'agressions sexuelles.

OBJECTIF:

Née dans la foulée de cette volumineuse étude, la recherche que nous présentons a pour objet:

- a) de faire une analyse de la littérature ou de la documentation sur les répercussions d'un inceste père-fille, les explications et la prévention de cet abus;
- b) de vérifier les perceptions de certains intervenants travaillant dans le comté de Pontiac sur ces questions;
- c) d'esquisser, à l'aide de la littérature, un plan d'action pertinent pour le comté de Pontiac qui saura prévenir les abus incestueux père-fille.

MÉTHODOLOGIE:

Pour traduire ses objectifs, l'étude se propose comme méthodologie, de faire une revue de la documentation.

Il y a lieu de préciser les sens terminologique de cette étude dans la mesure qu'elle saura nous en indiquer les paramètres. Ici, il serait peut-être bon d'établir les limites de cette région étant donné qu'il s'agit d'un vaste territoire.

Le Pontiac, situé à l'ouest de la région métropolitaine de Hull comprend 22 municipalités peuplées de 20 283 habitants (1981) dont la principale source de revenu est l'industrie forestière, l'agriculture et des agences gouvernementales. Originaire de ce milieu rural, l'auteur est sensibilisé particulièrement aux victimes d'inceste car ces dernières, dépourvues de services communautaires demeurent souvent dans le silence. C'est ainsi que ce travail de la part de l'auteur s'avère constructif devant les nécessités de la région dans le sens qu'à partir de la littérature, l'étude va tenter d'apporter une réforme au sein des institutions actuelles.

Quant à la définition de l'inceste, l'article 150 du Code criminel le définit comme suit:

"Commet un inceste, quiconque, sachant qu'une autre personne est, par les liens du sang, son père ou sa mère, son enfant, son frère, sa soeur, son grand-père, sa grand-mère, son petit-fils ou sa petite fille, selon le cas a des rapports sexuels avec cette personne."(Dubois, A. 1982, p. 88)

Cette définition réfère au coït entre consanguins et à des comportements qui n'impliquent pas nécessairement la pénétration. De plus, pour les fins de cette étude, lorsque nous parlerons d'inceste, il s'agira de relation père-fille seulement étant donné qu'il semble être le plus prépondérant, du moins d'après ce que Finkelhor (1984) nous révèle dans la littérature.

L'abus incestueux entre le père et sa fille pourra alors comprendre des propositions verbales, des attouchements ainsi que la pénétration. Par contre, cette dernière n'est pas nécessaire.

La relation peut se maintenir au niveau de la masturbation ou des relations orales. Il est important de souligner, comme l'a fait d'ailleurs Michel Marois dans "L'inceste, une histoire à trois et plus", que dès le début d'une telle relation, la distinction entre l'attouchement incestueux et l'attachement paternel s'avère difficile. Ceci sous-entend que l'on peut confondre l'approche du père avec de simples marques d'affection.

On définit le père comme celui qui joue ce rôle à l'intérieur du noyau familial. Il peut s'agir alors du père naturel, du père adoptif ou du concubin de la mère.

Quant à l'intervention préventive, la recherche fera référence à l'ensemble des activités qui tente de prévenir cette problématique. Sans énumérer ici tous les types d'activités de prévention, il est important de spécifier toutefois qu'il s'agit aussi bien de prévention primaire, secondaire ou tertiaire.

Certains se préoccupent aux effets dévastateurs que peut présenter une intervention chez la victime. De l'autre côté, l'indifférentisme n'inspire aucun témoignage de respect envers une personne: quelqu'un, un être humain. Aveuglé devant une situation tellement réelle fait en sorte que l'enfant demeure victime d'inceste. En vertu de quel droit, de quel autorité est-ce qu'un individu puisse se permettre d'usurper sur les droits d'un enfant? Cette exploitation péjorative exige indubitablement une intervention préventive qui saura se faire valoriser au cours des pages suivantes.

Lorsque nous parlons d'activités ou d'interventions préventives il s'agit des mesures utilisées par les agences sociales et de contrôle, des écoles, et des hôpitaux pour prévenir les mauvais traitements infligés aux enfants de moins de 18 ans, victimes d'inceste.

Dans un premier temps notre recherche tentera de donner un aperçu de l'étendu de la situation au niveau international et régional et présentera également les conséquences d'un inceste père-fille.

Nous croyons qu'une connaissance des faits est importante avant même qu'on y émette ses idées ou ses jugements étant donné que la présentation de ces faits nous donne les éléments primordiaux de base pour faciliter la formulation des stratégies à cet égard.

Le chapitre III examinera les explications proposées par les différentes disciplines au sujet de l'inceste père-fille ce qui permettra une meilleure compréhension du fondement même de l'intervention et le chapitre IV aura d'abord pour objet de présenter une vue d'ensemble des activités actuelles de prévention à l'égard de l'inceste.

A la suite de cette analyse théorique qui nous permettra de voir les implications de la prévention de l'inceste dans le comté de Pontiac le prochain chapitre présente les perceptions de certains intervenants clés travaillant auprès d'organismes susceptibles de prévenir l'inceste.

Il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'une étude empirique mais plutôt d'une revue de la littérature qui nous permettra dans le cadre du chapitre V de voir les implications de la prévention pour le Pontiac sous forme de recommandations.

Nous espérons que ce travail fournira un outil aux professionnels ainsi qu'aux groupes communautaires des disciplines intéressées de façon à ce qu'ils puissent éventuellement apporter une réforme ou une restructuration au sein des institutions.

CHAPITRE II

L'ÉTENDUE DU PROBLÈME ET SES EFFETS

II

L'ÉTENDUE DU PROBLÈME ET SES EFFETS

Avant d'examiner les théories et les activités d'intervention préventives à l'égard des victimes d'inceste, le présent chapitre tentera de présenter l'étendue du problème ce qui démontrera en partie l'importance des activités préventives. Les données qui seront présentées sont obtenues de la littérature étant donné qu'elles sont les seules à notre disposition. Le chapitre tentera également de présenter les conséquences que peut entraîner un inceste sur la victime qui d'ailleurs est une autre raison qui démontrera la nécessité d'interventions préventives.

Il est important de souligner que l'on tente seulement de présenter brièvement les effets d'un inceste, car il pourrait faire l'objet d'une étude exhaustive en lui-même.

Il est difficile d'évaluer la fréquence de l'inceste, car la famille garde souvent le secret et l'importance du tabou entourant cette problématique. Les gens en discutent peu ce qui apporte les études à ne fournir que des données partielles de la situation. L'ensemble des recherches s'entendent pour dire que l'inceste est la forme d'abus sexuel le moins rapporté chez les enfants étant donné que la fratrie est soumise à la loi du silence. Ils estiment également que les données sont bien au-dessous de la réalité, ne reflétant qu'une pointe de l'iceberg.

Malgré le peu de statistiques sur l'inceste on examinera les cas rapportés dans les études de victimisation et les études dirigées auprès des dossiers des agences sociales. Il est important de souligner qu'il est quelquefois impossible de prendre certaines données, car la définition des termes comme celui d'abus sexuels à l'égard des jeunes pose un problème: celui d'une définition très large qui englobe l'ensemble des abus tels que, la pédophilie, le viol, l'inceste et ainsi de suite.

Les enquêtes de victimisation ne sont pas la solution pour repérer le nombre d'infractions qui échappent aux appareils pénaux ou sociaux, car peu importe les méthodes utilisées, les problèmes d'ordre méthodologique sauront survenir et limiteront les résultats.

Parmi les études dirigées auprès des dossiers sociaux, ou carcérales, il y a lieu de préciser que cette population n'est pas représentative car il s'agit très souvent d'une classe d'individus n'ayant pas les moyens de recevoir une aide thérapeutique privée, ou tout simplement n'ont pas les moyens financiers qu'exige un avocat très réputé pour défendre leur cause. Pour des raisons de la sorte certains chercheurs croient que l'inceste est un problème de la classe socio-économique défavorisée car cette dernière se retrouve souvent dans les dossiers des agences sociales. (Sanford, T., 1980, p. 150-1). Il est insensé de tirer de telles conclusions car l'aspect socio-économique d'une classe défavorisée ne représente qu'une fraction des cas d'abus sexuels. Nous ne pouvons pas cataloguer selon une vue globale car, comme une maladie, l'inceste peut avoir lieu chez les gens les moins soupçonnés.

Malgré le caractère limitatif de ces enquêtes, ces dernières peuvent nous donner un aperçu de l'étendue du problème et peuvent également nous aider à évaluer le potentiel des blessures encourues lors du méfait (Hindelang M., Garofalo, G., 1978, p. 227)

De plus, les échantillons utilisés par les chercheurs peuvent paraître biaisés par le fait qu'on ne recrute que certains groupes de la population pour l'étude. Par contre il ne faut pas oublier que les victimes sont susceptibles de se retrouver dans toutes les strates de la société. Pour cette raison, les populations étudiées, biaisées par le caractère limitatif du choix des sujets, sont représentatifs pour le groupe en question et peuvent servir à tirer des conclusions et voir l'étendue du phénomène de l'inceste. Alors nous utiliserons tout de même ces études en reconnaissant leurs limites.

L'ÉTENDUE DE L'INCESTE.

Un grand nombre d'individus a été jusqu'à présent victimisé sexuellement, sans penser qu'on portait atteinte à leur personne. Malgré les précautions prises pour prévenir l'inceste, il semble qu'il continue à se reproduire. Par contre, certains chercheurs prétendent que l'augmentation révélée par les graphiques statistiques ne font pas nécessairement l'objet d'un accroissement réel, mais plutôt d'une amplification en ce qui se rapporte aux signalements. Il va sans dire que cette question pose un aspect fort complexe car il pourrait aussi bien s'agir d'une augmentation de la violence envers les enfants.

Certaines études prétendent que dans les communautés où des efforts sont faits pour encourager le dévoilement et le traitement des abus sexuels, les données ont dépassé les estimations que les chercheurs proposent. Le "Child Sexual Abuse Treatment Project" de San José en Californie a connu une très grande augmentation de références et d'auto-références depuis son début. (Kryso J. Summit, R. 1979, p. 239)

Dès le début des années 50, le Rapport Kinsey sur la sexualité féminine révélait qu'une femme sur seize interviewée lors de l'enquête avait rapporté avoir déjà fait l'objet d'une relation sexuelle non désirée par un adulte apparenté lors de son enfance. (Geiser, R., 1978)

En 1972, Henry Kempe rapporte que the Children's Division of the American Humane Society avait compté 5 000 dénonciations d'abus sexuels pour l'année. Il révèle qu'une bonne part de ces cas ne sont révélés que 10 ans ou plus après l'incidence et croit que l'étendue réelle de tels abus est 10 fois supérieure aux cas dénoncés pour une certaine période. (Messier C., De Camplain J., 1984, p. 7)

Dans une enquête de victimisation effectuée auprès de 4 000 étudiantes du niveau collégial aux États-Unis, Gaqnon révèle que 24% d'entre elles avaient déjà eu une expérience sexuelle avec un adulte avant l'âge de treize ans. De plus, à partir d'un autre échantillon de 1 200 étudiantes tiré de cet échantillon global, où ces dernières ont eu à répondre à un questionnaire plus explicite: les données révèlent que seulement 6% des 1 200 incidents avaient

fait l'objet d'un dévoilement aux autorités et que dans 21% des cas, il s'agissait d'un premier dévoilement. (Lawton-Speert, S. Wachtel, A. 1982, p. 4) Ces deux études nous révèlent que très peu de cas sont rapportés.

Dans une autre étude effectuée auprès de six collèges et universités en Nouvelle-Angleterre qui consistait à sonder 796 étudiants sous-gradués dont 530 filles et 266 garçons nous révèle que 8,6% des garçons avaient déjà fait l'objet d'un abus sexuel durant leur enfance et que 28% des 151 cas d'inceste rapportés chez les filles, 5 d'entre eux ont été perpétrés par leur père naturel, 2 par le père du second mariage, 2 par la mère, 1 par le frère, 72 par la soeur, 18 par un oncle, 48 par un cousin, 16 par une cousine, 5 par un beau-frère et 10 par les amis des parents. (Finkelhor, D., 1979)

Finkelhor conclut qu'une fille sur cinq et un garçon sur onze sont victimes d'abus sexuel et que ces abus sont plus susceptibles d'être commis par un membre apparenté.

Avant de poursuivre, il y a lieu de souligner qu'il ne s'agit pas d'un échantillon pris au hasard mais bien d'une population étudiante. Biaisée par son caractère limitatif, la recherche demeure représentative pour le groupe.

Il advient également qu'un problème se pose au sein des définitions des termes qui a pour effet d'influencer les pourcentages. Pour certains la définition d'inceste ou d'abus sexuel peut inclure trop d'éléments et pour d'autres, pas assez. Par contre, le pourcentage reflète dans une certaine mesure la définition des termes employés.

Dans cette étude, le pourcentage des cas d'inceste envers les filles fait référence aux relations perpétrées par le père naturel, le père par second mariage, la mère, le frère, la sœur, un oncle, un cousin, une cousine, un beau-frère ou par les amis des parents.

Finkelhor arrive aux mêmes conclusions que Gagnon, soit que les incidents sont très répandus par contre que seulement une faible minorité de rapports incestueux font l'objet d'un dévoilement à la police, à une agence sociale, à un parent ou à un ami. (Finkelhor, D., 1979)

Finkelhor justifie ses résultats: une fille sur cinq et un garçon sur onze sont abusés sexuellement et que ces abus sont plus susceptibles d'être commis par un membre apparenté en les comparant à des données d'enquêtes semblables. (Kinsey, Jessor et Jessor 1975)

Il suppose que ses résultats sont limités dans la mesure qu'ils sous-représentent l'incidence réel de l'abus, plutôt que de l'exagérer dû à la mémoire ainsi qu'à l'embarras qui empêchent les victimes de signaler les faits lors du sondage. (Finkelhor, D., 1979, p. 45-46)

Les études américaines ont tendance à dire que 10% des familles américaines sont victimes d'inceste. Tormes estimait qu'en 1968, l'inceste affectait de 10 à 14% des familles américaines. (Marois, M., 1982, p. 20) Soulignons que très peu de statistiques canadiennes sont exposées étant donné le peu de recherches dans ce domaine au Canada.

L'expérience canadienne, soit la première véritable étude d'envergure indique qu'environ une femme sur deux (53.5 %) et un homme sur trois (30.6 %) sont victimes d'abus sexuels non désirés. (Ministère de la Justice, 1984, p. 194). Cette dernière a obtenu ses renseignements d'un échantillon statistiquement représentatif de 2 000 Canadiens âgés de plus de 18 ans répartis dans 210 régions un peu partout au Canada. Le sondage national qui était chargé d'examiner l'incidence et la fréquence des abus sexuels à l'égard des enfants et des jeunes au Canada a demandé aux personnes qui constituaient l'échantillon, si elles avaient été victimes d'actes sexuels non désirés (actes d'exhibitionnisme et agressions sexuelles) et quel âge elles avaient à ce moment là.

Parmi ses principales constatations le rapport soulève également que la majorité des victimes d'abus sexuels étaient au moment de l'incident des jeunes de 12 à 18 ans. (Ministère de la Justice, 1984, p. 196)

D'après le sondage auprès de la population et celui auprès des forces de police entre 1/5 et 1/4 des agresseurs sont des membres de la famille de la victime. D'après celui auprès des hôpitaux 1/2 des abuseurs sont des membres de la famille et quant à celui de la protection de l'enfance 9/10 des suspects sont des membres de la famille.

Le tableau qui suit nous indique la nature des liens entre les victimes et les agresseurs. (Voir le tableau à la page suivante)

TABLEAU I

NATURE DES LIENS PRÉSENTS ENTRE LES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES ET LES SUSPECTS				
NATURE DES LIENS ENTRE LA VICTIME ET LE SUSPECT	SONDAGES NATIONAUX			
	AUPRÈS DE LA POPULATION	AUPRÈS DES FORCE DE POLICE	AUPRÈS DES HÔPITAUX	SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE
INCESTE	9,9 %	9,1 %	23,7 %	45,8 %
AUTRES LIENS	8,4 %	4,2 %	7,8 %	4,5 %
RAPPORT DE TUTELLE	3,0 %	4,4 %	5,6 %	16,9 %
AUTRE MEMBRE DE LA FAMILLE	2,5 %	3,1 %	9,8 %	19,2 %

(Source: Ministre de la Justice et al., 1984, p. 235)

Dans la grande majorité des cas l'agresseur est un membre apparenté: un père, un grand-père, un oncle, un père adoptif, des amis de la famille, des voisins, des frères etc. Les médecins, les professeurs, les gardiennes et les moniteurs font également partie de la catégorie des abuseurs. (Ministère de Justice et al., 1984, p. 235)

Un autre rapport canadien soit le rapport Grant soulève qu'une fille sur quatre et un garçon sur dix sont victimes d'agressions sexuelles à un moment donné de leur vie. (Ministère de la Justice et al., 1984, p. 122)

Si l'on compare les données du rapport Badgley aux données précédentes ou à celles de d'autres études, elles peuvent nous paraître exagérées.

Par contre, si nous examinons la définition d'abus sexuels utilisé dans le rapport nous pouvons constater que cette dernière englobe plusieurs abus sexuels. Andy Wachtel assume que si la proportion des jeunes filles victimes d'exhibitionniste est éliminée des résultats du rapport Badgley, les données peuvent ressembler de beaucoup à celle de Grant et d'études semblables.

(Newsletter, 1984, p. 7)

Le rapport Badgley justifie ses données en les basant sur une analyse rétrospective et en les comparant à d'autres études semblables. De plus, cette dernière croit de sous-estimer la fréquence des abus sexuels plutôt que de l'exagérer dû à l'oubli ainsi de suite. (Ministre de la Justice et al., 1984, p. 190)

S.A.V.A. "Sexual Abuse Victims Anonymous Society" de Campbell River en Colombie Britannique, soulève avoir identifié 91 victimes d'abus sexuels chez les enfants du mois de juillet 1980 au mois de juin 1981, en plus de 36 autres cas du mois de novembre 1981 au mois de mars 1983: un total de 241. Parmi ces 241 victimes, 214 sont des filles et 38 de ces incidents ont été classés comme viol. Dans 68 cas incluant 17 cas de viol, il y avait plus d'un agresseur. Le total des agresseurs s'élève à 390 dont 368 d'entre eux étaient du sexe masculin. Parmi ces agresseurs, 61 de ces derniers étaient le père naturel de

la victime et 65 le père adoptif ou le concubin de la mère. L'échantillon des victimes provenait de Campbell River et les environs de l'île de Vancouver. (United Way 1980, pp. 280-181)

L'étude de Diane Kinnon, s'échelonnant sur une période de 12 mois sur les crimes d'agressions sexuelles au Canada rapportés aux centres d'aide aux victimes de viol, révèle 558 cas, dont 56 sont des victimisations incestueuses et dont 1 est rapporté comme une tentative d'inceste. (Kinnon D., 1981, p. 15)

Dans le cadre d'une autre recherche effectuée sur une période d'un an, en 1978, l'Opération 30 000 a recensé 30 000 enfants à partir des dossiers des Centres des services sociaux du Québec pour en retenir 6 229 qui faisaient l'objet de mauvais traitement. Avant de poursuivre, il y a lieu de souligner qu'il ne s'agit pas d'un échantillon mais simplement d'un recensement à partir des dossiers. L'étude indique que parmi l'ensemble des enfants victimes de mauvais traitement 6,3% soit, 398 des enfants représentaient des victimes d'inceste. La recherche estime que la faible proportion de cas connus s'explique en partie par le fait que l'inceste est un sujet tabou. De plus elle rajoute que dans 80% des cas, les victimes sont des filles et que 87% d'entre elles sont des enfants légitimes. (Ministère de la Justice, 1980, pp. 119-127)

Une autre étude effectuée à partir des dossiers du Directeur de la protection de la jeunesse pour la région de l'Outaouais à l'égard de l'inceste soulève, pour la période de 1979 à 1980, 61 cas d'abus sexuels, dont 41

étaient des filles victimes de relations incestueuses. D'après cette étude, la fréquence se situe entre 2 à 3 enfants pour 1 000 enfants. Les 20 autres cas se sont répartis comme suit: 2 filles et 1 garçon victimes d'un viol par un étranger, 2 filles victimes d'abus sexuels de la part d'un voisin, 5 filles ont été victimes de la part d'adolescents ou de jeunes adultes, 6 filles victimes de la part d'un grand-père, oncle, grands frères et 4 garçons victimes de leurs gardiens. (Lemay, J., B. et al, 1981, p. 3)

L'étude vient d'examiner l'étendue du problème de l'inceste. L'image qui en ressort c'est qu'il n'est pas facile d'évaluer la fréquence de l'inceste pour différentes raisons soit en partie à cause des problèmes d'ordre méthodologique que l'on retrouve dans les recherches ou dans les statistiques, aussi en partie à cause du fait de l'importance du tabou qui entoure cette problématique. Malgré tout, on a tendance à croire que l'incidence de l'inceste est sous-estimée dans les recherches ainsi que dans les statistiques.

LES RÉPERCUSSIONS D'UN INCESTE

L'ensemble des auteurs s'entend sur le fait que la relation incestueuse laisse des répercussions très sérieuses chez la victime et les membres de la famille. Par contre, il y a beaucoup de controverses entourant les effets d'un inceste. Pour certains, une minorité,

"l'inceste peut constituer une expérience saine et positive ou tout ou plus ennuyeuse et sans conséquence"

(Rush, F., 1980, p. 20)

D'autres avancent également qu'il n'y a aucun dommage sauf pour les effets produits par le dévoilement. J. Noël cite que :

"certaines adolescentes présentent apparemment aucun symptôme en dépit des relations incestueuses subies; l'inceste est survenu dans un contexte familial tellement carenciel, tellement privé de toute règle morale structurante qu'elles ne formulent aucune demande et qu'aucune aide psychothérapique ne peut leur être apportée" (Manciaux M., Straus, P., 1982., p. 101)

Kryso et Summit soulèvent également :

"If the father and the mother are comfortable with the incestuous relation; harm to the child is decreased. Some authors contend that incest within an endorsing family can be nontraumatic or even beneficial to the child's emotional growth. Such finding may seem at first paradoxical and outrageous, but if valid they reinforce the original premise that incest can be a natural phenomenon and that taboos and conflicts are socially imposed". (Kryso, J. Summit, R., 1978, p. 248)

Henderson va plus loin en prétendant que l'inceste peut avoir certains bienfaits pour la victime dans le sens qu'elle lui offre l'occasion d'accomplir un fantasme infantile. Il ajoute que l'envie de l'inceste serait plus dommageable que l'inceste lui-même. (Marois M., 1982, p. 58)

D'une autre part, la littérature révèle que l'inceste entraîne dans la majorité des cas des répercussions très sérieuses chez la victime et chez les membres de la famille. Linda Halliday, ex-victime et maintenant intervenante auprès des victimes d'inceste souligne que l'inceste peut s'avérer une expérience neutre ou positive, dans un contexte comme celui décrit précédemment par J. Noël par contre elle a de la difficulté à s'imaginer une relation épanouissante lorsqu'il s'agit d'une relation de pouvoir. (Halliday, L., 1982, p. 26)

Comme nous avons été à même de le constater, une minorité de chercheurs voit l'expérience incestueuse comme étant une expérience positive ou neutre, par contre d'un point de vue clinique et des expériences vécues rapportées dans la littérature, les rapports incestueux entraînent les répercussions très graves. Pour Florence Rush:

"les inégalités entre adulte et enfant suffit à faire prévoir les problèmes d'ordre émotionnel et les risques physiques que font courir les différences de taille et de force sont évidentes d'un point de vue médical" (Rush, F., 1980, p. 20)

"there is no way a child can maintain normal rates of emotional growth and development while being subjected to an experience so descriptive and foreign as incest. The

incestuous relationship creates disorganised development in the child. In some ways, her development is greatly speeded up. She has had many of the responsibilities of women twenty years older" (Sanford, L., 1980, p. 165)

Les effets dévastateurs d'un inceste sont de deux ordres. On retrouve les conséquences médicales ou les blessures physiques et les conséquences psychologiques ou émotionnelles qui sont très difficiles à identifier.

Meiselman croit que l'inceste laisse des blessures psychologiques irréversibles dans la vie de la jeune victime. Plusieurs facteurs tels que la nature du lien entre l'enfant, et l'agresseur, la nature du rapport sexuel, la durée, le degré de coercition exercée par l'adulte, le dévoilement ou le fardeau du secret, l'ensemble des caractéristiques de la victime comme sa personnalité, son contexte familial et socio-culturel et les interventions qu'entraînent le dévoilement font tous en sorte que les conséquences varient chez la victime. (Meiselman K., 1978).

Les effets psychosociaux de l'abus sexuel chez la victime sont moins visibles que les blessures physiques. D'après Schultz et Le Roy, les blessures psychologiques varient en fonction du montant de force utilisé par l'agresseur, la nature du lien et la nature de la relation et enfin la réaction du public face à l'incident. (Schultz, G., 1973, p. 179)

Les résultats de Kryso et Summit démontrent que le dommage exercé chez la victime n'est pas nécessairement le résultat du degré de coercition exercée par l'agresseur ou de la nature du rapport sexuel. Les blessures émotionnelles ne sont pas nécessairement le résultat de l'expérience comme telle ou de l'abus de pouvoir par l'adulte mais résulte de la perception que la victime a de la sexualité, c'est-à-dire comme étant un phénomène inacceptable. (Kryso J., Summit R., 1979)

Marois souligne que la jeune fille est traumatisée davantage lorsqu'elle est victimisée par un proche. Il semblerait que les perturbations soient plus profondes étant donné que le père n'a pas contribué au développement d'une image positive chez l'enfant etc. (Marois, M., 1982, p. 61-62)

La nature des rapports sexuels semble entraîner des lésions physiques et psychologiques chez l'enfant. De plus, l'utilisation de la force semble renforcer le risque des conséquences.

"If the sexual offense involved considerable physical violence, the victim may display hysteria, shock, or disabling feeling of hostility toward her offender or a grief like reaction" (Schultz, G., 1973, p. 180)

Pour Schultz et Le Roy, la source des perturbations chez la personnalité de l'enfant réside dans la réaction de la société, dans l'intervention des institutions et dans la réaction des parents.

"Child trauma occurs, as a result of the courts need to have the child victim repeat the details of the sexual offense several times, to police, warrant officers, prosecutors, and a jury, sometimes with the suspected sex offender present" (Schultz G., 1973, p. 180)

"It is clear from research on child sex victims that it is not the sexual act per se that creates trauma, but the parent's behavior toward the child victim on discovery of the offense, and how parental behavior affects the child" (Schultz, G., 1973, p. 181)

Marois considère également la durée de la relation comme un facteur aggravant les conséquences d'un inceste dans la mesure que l'expérience prolongée a tendance à culpabiliser la victime tandis qu'une expérience unique ou peu prolongée peut être considérée comme un accident. (Marois M., 1982)

Le dévoilement semble être un autre moment critique dans les perturbations de la victime. La réaction des parents ou de la personne en question lors de la révélation semble avoir de l'importance. (Foucault, P., 1980) Certains auteurs soulèvent qu'il est difficile d'évaluer les effets liés au dévoilement car beaucoup d'entre eux existaient déjà. Pour Meiselman les effets sont moins graves si la mère supporte et protège son enfant et lui permet en même temps d'articuler ses frustrations ainsi que ses peurs. De plus, le fait de garder le silence n'évite pas les conséquences pour Armstrong. Il serait plus traumatisant.

Les caractéristiques de la victime tel que l'âge et la structure de la personnalité sont aussi des facteurs qui font en sorte que les perturbations varient chez les victimes. (Mardois, M., 1982, p. 64)

Parmi les effets dévastateurs observés chez les individus victimisés incestueusement on rencontre des blessures d'ordre physique et psychologique.

Le sondage national dirigé auprès des hôpitaux soulève que 24,8% des victimes souffrent de préjudices corporels, et 48,8% des victimes souffrent de traumatismes affectifs psychologiques à long terme. (Ministère de la Justice, 1984, Chapitre 31)

Chez les enfants victimes d'abus physiques et de pénétration on découvre des blessures aux organes génitaux, des déchirures et des ruptures rectales et du vagin de celles-ci, des hémorragies et des maladies transmises sexuellement (Schultz, G., 1973, p. 179)

Par contre, d'après Linda Halliday le père fait très peu souvent usage de la force physique sous forme de violence pour soumettre l'enfant à ses désirs sexuels, mais manipule plutôt le côté mental de celle-ci.

Florence Rush rajoute que l'on retrouve également dans les relations incestueuses, entre un père et une adolescente pubère et même pré-pubère:

"des mauvais contrôles de sphincter, des corps étrangers dans l'anus et le vagin, des perforations des parois vaginales ou intestinales, et même des morts par asphyxie, d'amygdalites gonorrhéales accompagnées d'étouffement chroniques". (Rush, F., 1980, p. 25)

De plus, dépendant des sujets, les chercheurs ont observé un ensemble de réactions psychologiques chez les victimes d'inceste. Parmi celles-ci, on retrouve l'anxiété, la peur, le sentiment de culpabilité d'être victime, la perte d'estime de soi, la fuite, la confusion, la perte de confiance envers les autres, des problèmes d'identité sexuelle, le risque de sexualisation de toute relation humaine, crainte du sexe, l'obsession du sexe, l'auto-destruction, les pensées suicidaires et ainsi de suite. (Rapport Badgley, 1984, p. 759; Marois, M. 1982, p. 74)

Comme nous sommes à même de le constater la dépression est courante sous diverses formes. Marois ajoute que l'enfant peut également développer des difficultés d'apprentissage, des comportements anti-sociaux, et des agirs délinquants, des réactions psycho-somatiques comme des troubles gastriques, des problèmes d'agressivité et d'insomnie... (Marois, M., 1982, p. 74)

"I hate it that I can't sleep at night because of nightmares and fear he'll walk in my room. I hate it that I get too scared and lose the will to live and it feels so good to want to die". (Témoignage d'une victime dans Halliday, L., 1982, p. 24)

Il est important de souligner que ces effets ne s'observent pas nécessairement chez toutes les victimes. Par contre la littérature tel que, les autobiographies et les recherches nous font part de ces effets dévastateurs. Marois souligne qu'il n'y a aucune étude sur les conséquences à long terme d'un inceste et Courtois poursuit en soulignant que les recherches entreprises sur les effets d'un inceste font souvent l'objet d'un petit échantillon puisé dans des populations cliniques qui fait en sorte que l'étude est biaisée étant donné que la population générale est sous-représentée. (Courtois, C., 1979, p. 338) Quoique biaisées par le caractère limitatif du choix des sujets, les données sont représentatives pour le groupe en question et peuvent nous aider à tirer des hypothèses et des conclusions sur les effets de l'inceste.

Dans une autobiographie, Brady Katherine dans Father's Days révèle:

"how she tried to overcome the shameful feeling she had about herself by becoming an honor student and beauty queen. She describes how she was unable to develop intimate relationship with friends or her boy friend for

fear she would reveal her secret. Her past tormented her. When she reached middle age, her carefully constructed life began to desintegrate". (Lawton-Speert, S. Wachtel, A., 1982, p. 7)

Très souvent un sentiment de confusion est ressenti de la part de la victime. Elle se sent à la fois coupable et victime:

"I just can't imagine ever feeling clean. I feel like a real slut, that's what he used to call me, so I must be right." (Témoignage d'une victime dans Halliday, L., 1982, p. 24)

Le fait que ses parents l'accusent de complicité, de provocation, d'avoir été séductrice envers son père, d'avoir trahi sa mère, ... cette dernière se sent culpabilisée. De plus elle se sent abandonnée, dégradée, rejetée, humiliée, frustrée et dévalorisée. Alors, comme sa culpabilité renforce très souvent sa perte d'estime de soi et son attitude dépressive, elle peut se diriger vers un ensemble d'agirs auto-destructifs, suicidaires, délinquants... (Marois, M., 1982, Kryso, Summit, R. 1978, Halliday, L., 1982)

Une étude menée auprès de victimes incestueuses, "A Minnesota Study" révèle que 75 % d'entre elles se prostituaient (Geiser, R. 1978, p. 60) tandis qu'une autre dirigée par Kinsey et al auprès de 500 jeunes faisant usage de stupéfiants révèle que 70 % d'entre eux faisaient l'objet d'un abus sexuel au sein de la famille. Cette étude croit également que l'abus sexuel est responsable de la moitié des fugues du foyer familial. (Geiser, R. 1978, p. 60)

Lors d'un colloque sur l'inceste tenu à Montréal au sujet des abus sexuels et l'exploitation sexuelle, le Dr A. Zaphiris révèle qu'une recherche dans une prison démontre que parmi les ex-victimes d'inceste 50% d'entre elles étaient emprisonnées pour la prostitution, 32% pour des délits criminels et 25,2% emprisonnées pour indécence. (Zaphiris, A., 1981, p. 11)

Il est également important de souligner qu'on rencontre certains de ces effets chez les soeurs et les frères de la victime.

Marois souligne que la fuite, la fugue dans l'alcool, les stupéfiants et la fuite de toutes les relations humaines se retrouvent chez elles.

"I started drinking heavily, sleeping with anyone and everyone, I just didn't care". (Halliday, L., 1982, p. 8)

Linda Halliday, ex-victime d'inceste souligne qu'elle faisait justement l'usage de stupéfiants pour oublier cette relation pénible. Pour Linda Sanford, c'est un comportement pour exposer qu'il y a un problème. Les tentatives de la victime de mettre fin aux avances et aux abus de son père sont souvent sans succès. Alors, la fugue de la maison ou l'engagement dans des agirs délinquants qui très souvent font en sorte que l'enfant est retiré du foyer est un moyen utilisé par ce dernier pour mettre fin à cette victimisation incestueuse. L'enfant peut même voir l'institut correctionnel comme une alternative viable. (Sanford, L., 1980, p. 167) Ses agirs sont des comportements pour signaler qu'il y a un problème.

Le Dr Joseph Peter signale que parmi les dangers potentiels on peut retrouver la perte d'appétit, les cauchemars, l'énurésie, la peur de perdre sa mère de vue, refuser d'aller à l'école et de jouer avec des amis etc. (Rush, F., 1980, p. 27)

Pour Florence Rush, l'enfant victime d'inceste a tendance à être gravement dépressif, et à présenter des troubles de comportements et peut même devenir un individu psychotique ou suicidaire. (Rush, F., 1980, p. 27)

Il peut également se développer chez la victime des troubles psycho-somatiques comme par exemple des maux de ventre, des troubles gastriques car très souvent, lorsque la victime se plaint d'un malaise quelconque grave, l'agresseur n'abuse pas d'elle. (Halliday, L., 1982)

Le Dr Roland Summit souligne qu'un nombre important d'individus victimisés sexuellement durant leur enfance se retrouve souvent dans les entrevues psychiatriques soit pour des pensées suicidaires ou pour une tentative de suicide, soit à cause d'une faible estime de soi, des problèmes sexuels etc. (Kryso, Summit R., 1978)

La rébellion, la dépression, l'auto-destruction, la mutilation, les pensées suicidaires et les tentatives de suicide sont tous des signes qu'il y a un problème c'est-à-dire que c'est un signe que l'adolescente recherche quelqu'un à qui elle peut se confier, qu'elle cherche de l'aide.

"a 16 year old girl that took a piece of glass and tried to cut off her arm because if she didn't have an arm she wouldn't be forced to jerk off her uncle" (Halliday, L., 1982, p. 22)

D'après la littérature les problèmes sexuels sont d'une envergure très fréquente. Certains chercheurs soulèvent que la relation incestueuse laisse des répercussions très sérieuses chez la victime et sur ses proches telles que des blessures psychiques, traumatismes émotionnels où l'inceste peut culpabiliser la fille au point d'influencer ses futures relations sociales, affectives et conjugales. Courtois soulève que la victime peut rencontrer d'énormes difficultés à nouer une relation amoureuse saine avec un homme. (Courtois, C., 1979, p. 337) Meiselman soulève dans son étude qu'un nombre important de victimes d'inceste ont révélé avoir des problèmes sexuels et des difficultés au sein de leur famille:

"I continued on with another suicide attempt and four nervous breakdowns. I had a difficult time dealing with my kids. I remember the first time I hurt one of them. My son was about two months old when he was crying, I was standing by his crib shouting down at him. "You've been changed and fed, what more do you want"? the more I screamed, the louder he cried. I grabbed a pillow and put it over his face. I remember the feeling of absolute pleasure that washed over my body" (Halliday, L., 1982, p. 9)

Certains vont jusqu'à avancer que certaines ont des confusions dans leur orientation sexuelle et aboutissent au lesbianisme. Pour faute de pouvoir communiquer avec des pairs de l'autre sexe, les relations se soldent souvent par un échec.

Enfin, la famille entière semble perturbée par la relation incestueuse car où il y a inceste la dynamique familiale est aussi perturbée. L'éclatement de la famille, l'insécurité financière qui résulte du signalement font tous en sorte que la famille entière est touchée. De plus, comme la loi du silence est obligatoire pour chacun des membres de la famille pour permettre à l'inceste de persister, il semblerait que chacun reste marqué par cette expérience. (Marois, M., 1982, p. 85)

Sommaire:

Il est difficile d'évaluer la fréquence de l'inceste car la famille garde souvent le secret et pour différentes raisons les études n'en donnent que des données partielles. On estime que ces données ne représentent qu'une infime partie de la réalité. Peu importe qu'il s'agisse d'inceste, d'agression sexuelle à l'égard des enfants il faut reconnaître que la victime a des besoins étant donné que l'incident a marqué d'une façon quelconque sa personne. Dans le cas d'un inceste ses besoins s'avèrent d'un ordre très particulier étant donné que cette dernière a été victimisée par une personne pour qui elle avait grande estime. Par contre, il est évident que la victimisation de la relation incestueuse est moins importante pour certaines victimes que pour d'autres et que pour certaines d'entre elles le fardeau est plus lourd.

Malgré le caractère limitatif des études et les avis partagés sur les conséquences d'un inceste, la relation incestueuse met en scène des rapports de domination, et ce déséquilibre de pouvoir entre l'agent incestueux et la jeune victime suffit pour intervenir.

Notre compréhension des effets d'un inceste s'est grandement améliorée. Lorsque la connotation de "victime incestueuse" est traduite par "un abus de pouvoir", le langage s'interpose pour exprimer les effets dévastateurs chez la victime incestueuse. L'usage de la force est implicite dans une telle relation et certains oublient très souvent cet aspect. Notre étude porte à croire que les effets sont nombreux chez la victime ce qui enchaîne à une deuxième instance à examiner les théories explicatives d'un inceste père-fille. Notre prochain chapitre examinera les théories explicatives d'un tel phénomène dans le but, tout comme l'a fait d'ailleurs ce chapitre, de nous aider à mieux comprendre le fondement même de l'intervention préventive à l'égard de l'inceste père-fille.

CHAPITRE III

THÉORIES DE L'INCESTE PÈRE-FILLE

III

LES THÉORIES DE L'INCESTE PÈRE-FILLE

Il s'avère aussi déroutant d'essayer de découvrir les motivations inconscientes ou conscientes dans la personnalité de l'individu, de la victime, dans le contexte familial ou dans les sources sociales et culturelles que de connaître l'incidence réelle de l'inceste. On ne parviendra sans doute pas à identifier cet homme car il ne correspond pas parfaitement aux descriptions que certains chercheurs avancent. Il est fort rare que le cas type existe.

Le présent chapitre tentera de présenter brièvement ces théories ou plutôt ces généralisations empiriques. Ces dernières nous aideront à comprendre le bien-fondé des activités actuelles de prévention à l'égard de l'inceste père-fille. Il est important de soulever ces explications car elles ont suscité des activités de prévention que nous examinerons dans le prochain chapitre tout en nous permettant une meilleure compréhension en ce qui a trait à certaines lacunes présentes dans les mécanismes de prévention.

L'agent incestueux ne fait pas nécessairement l'objet d'un pervers et sa personnalité n'est pas nécessairement stéréotypée. Il est habituellement socialement bien adapté à l'intérieur de la société et ne démontre pas de pathologies. Par contre, les théories ou les généralisations présentées dans

la littérature essaient tous de connaître ce qui en est de cet individu, de connaître ses motivations profondes, de comprendre également pourquoi certains jeunes et certaines familles en sont victimes et finalement pourquoi le tabou de l'inceste est violé si fréquemment dans notre société.

Plusieurs explications ont été présentées pour connaître la genèse de l'inceste père-fille. Chaque discipline sait apporter une vision différente mais aucune d'elle ne semble expliciter adéquatement le problème de l'inceste père-fille. Les explications proposées dans la littérature sont nombreuses et sont souvent contradictoires. Certaines études ont préféré s'attaquer au problème du point de vue de l'agent incestueux tandis que d'autres ont examiné le cas de la victime sans pour autant accorder une attention particulière à l'agresseur.

Il est intéressant de souligner que parmi les explications proposées, certaines familles vivent dans de telles situations sans qu'il en résulte en un inceste. Nous avons regroupé les explications en quatre catégories soit celles concernant l'agresseur, la victime, le contexte familial et enfin les sources sociales et culturelles.

THÉORIES DE L'AGRESSEUR

Les premières théories avancées étaient surtout de nature moraliste et médicale. Finkelhor rapporte l'étude de Kraft et Ebbinq (1935) décrivant

l'agent incestueux comme un psychopathe et un dégénéré physiquement et mentalement. (Finkelhor, D., 1979, p. 20) Par contre, il y a lieu de soulever que ces premières tentatives d'explications font l'objet de nombreux problèmes méthodologiques. Les recherches suivantes ont démontré que les stéréotypes proposés étaient faux et que seulement une faible minorité était des psychotiques, séniles ou déficients mentaux. Straus et Manciaux soulèvent également que l'inceste n'est pas toujours le fait d'un pervers. Cette étude les définit comme des individus bien adaptés socialement dans le sens que celui qui les regarde vivre de loin, s'aperçoit que cette famille va parfaitement bien et semble tout à fait normale. (Manciaux, M., Strauss, P. 1982)

Pour d'autres chercheurs rapportés dans Finkelhor, c'est le fait d'un désordre au niveau des relations avec ses parents durant son enfance comme par exemple, le fait d'avoir eu une mère sur-séductrice qui aurait activé chez lui, une immaturité au sein de son développement.

Cette immaturité aurait entraîné chez l'individu une inadaptation sociale étant donné qu'il serait incapable d'émotions et de relations interpersonnelles. Son immaturité et son infantilisme ont eu pour effet d'éloigner les jeunes lors de ses premières conquêtes amoureuses qui auraient fait en sorte que son développement psychosexuel s'arrête à un stade infantile de façon à ce que ce dernier soit incapable de réagir normalement face à une stimulation dite normale ou appropriée dans le sens qu'il se sent incapable d'affronter une femme sur le même pied d'égalité. (Finkelhor D., 1979) Du fait qu'il aurait dissimulé sa peur d'être rejeté derrière une attitude

"macho", il aurait réussi tout de même à établir une relation avec une femme et se marier. Comme la société ne fait preuve d'aucune patience envers cette immaturité, il aurait grandi avec une pauvre estime de lui-même ou même avec une hostilité envers les femmes (Kiley, D., 1985, p. 37). L'adulte ressent un isolement et un échec. Comme son échec le tourmente, alors il s'engage dans une relation avec sa fille car il sait qu'elle est inexpérimentée sexuellement ce qui renforce son estime de soi. (Finkelhor D., 1979)

"He is taught to compensate for feelings of overall inadequacy with outward displays of his masculine prowess within a very narrow context -- his family. He must be an excellent breadwinner, a firm disciplinarian, the guiding light of his wife's life. No matter how uncomfortable he feels in this role, no matter how poorly his background has prepared him for this responsibility he must never let on" (Sanford, L., 1980, p. 153)

Alors comme la société a des attentes de chacun de ses membres, il se marie et a des enfants. Encore incapable de croire dans son habilité d'attirer et de maintenir une relation, il s'engage dans une relation incestueuse avec sa fille. (Sanford L., 1980)

Selon Marois, la caractéristique dominante chez le père incestueux est une carence émotionnelle qui aurait formé chez lui, une personnalité

introvertie et une faible estime de soi qui résulte très souvent dans la vie adulte en un certain isolement social. Ce dernier aurait subi une privation émotionnelle due au fait que la mère était absente du foyer familial ou aurait manqué à son devoir. (Marois, M., 1982, p. 32)

Geiser poursuit en disant que certaines théories du domaine de la psychologie avancent que très souvent il s'agit d'individus avec une faible identité psychosexuelle ou d'individus avec des désirs homosexuels inconscients. (Geiser R., 1978, p. 51)

Marois appuie en soulevant l'étude de Lemieux confirmant que l'estime de soi est très faible à cause d'une identité masculine chétive. Sa difficulté à vivre ses relations conjugales et sexuelles avec son épouse diminue son estime de soi au point qu'il se sente rejeté. (Marois, M., 1982, p. 32) Il s'engage alors dans une relation avec une personne passive où l'estime de lui-même est renforcé car il sait que sa fille ne le rejettera pas puisque sa naïveté, son inexpérimentation dans l'arène sexuelle lui permet d'avoir grande estime de son père.

Straus et Manciaux décrivent le père incestueux comme étant un être immature, carencé, abandonné par son épouse et incapable d'entretenir une relation amoureuse et sexuelle enrichissante avec un adulte. Alors comme ces conclusions l'obsèdent il s'engendre dans une relation incestueuse père-fille. (Manciaux M. et Straus P., p 95.) L'inceste se traduit par le besoin d'exercer un contrôle sur sa fille en raison d'une impuissance dans sa relation de couple.

Pour d'autres, il s'agirait de pédophile, c'est-à-dire d'individus dont l'intérêt est captivé sexuellement par les enfants. A cause d'une timidité, d'une faible estime de soi, d'une impuissance d'entretenir une relation hétérosexuellement amoureuse avec des semblables et d'obtenir une relation sexuellement épanouissante avec un adulte, fait en sorte pour Lamontagne que le père choisit comme partenaire un enfant, plus précisément le sien car il est plus accessible, plus vulnérable et présente une menace beaucoup moins grande pour lui. (Lamontagne, Y., Lamontagne C., 1977, p. 19-20)

D'une autre part, ce qui caractérise l'agent incestueux pour Roland Summit suite à un éventail de consultations psychiatriques à cet égard, l'inceste résulte d'un manque de contrôle des impulsions dû à un stress transitoire ou à une simple caractéristique individuelle. (Summit, R., p. 239)

Pour d'autres chercheurs, l'inceste est le résultat d'un abus sexuel chez le père durant son enfance qui aurait entraîné de graves perturbations psychologiques qui auraient éventuellement provoqué chez lui une inadaptation ou des confusions à l'égard de sa sexualité et de ses relations avec des partenaires de son âge. (Geiser R., 1978)

Il est intéressant de constater que la pauvre estime de soi fait souvent l'objet des explications précédentes, par contre, il y a lieu de préciser qu'une faible estime de soi-même ne conduit pas nécessairement à un inceste comme tel. Il est également intéressant de noter que ces théories n'ont pas

reçu de confirmation empirique et que seulement une minorité des agents incestueux nous démontre de caractéristiques semblables. Les études n'ont pas trouvé de stéréotypes particuliers à l'égard de l'agent incestueux.

THÉORIES DE LA VICTIME

Parmi les théories ou les généralisations avancées pour connaître la genèse de l'inceste, certains chercheurs ont également retrouvé des traits psychologiques ou sociologiques chez la victime. Parmi ces tentatives d'explications, on retrouve la théorie de Freud, Ramer, Burton, De Francis etc.

Pour Finkelhor, l'abondance des théories pour expliquer le phénomène de l'inceste à partir des traits psychologiques ou sociologiques de la victime résulte du fait qu'il s'avère moins difficile d'entretenir une conversation avec la victime plutôt qu'avec l'agent incestueux.

Les explications psychologiques comme la théorie de la sexualité infantile avancée par Freud se retrouvent parmi les tentatives d'expliquer l'origine de l'inceste. Il semblerait, d'après Freud, que l'on retrouve une tendance innée, une tentation incestueuse dans tous les humains. Et pour poursuivre, la résolution de ce complexe d'Oedipe est nécessaire pour vivre une vie sexuelle adulte normale. (Marois, M., 1982, p. 15) Il semblerait également nécessaire que l'Oedipe se vive car il est le premier des désirs sexuels, par contre, il ne faudrait pas qu'il se réalise.

D'autres chercheurs tels que Burton et Ramer poursuivent en avançant que le sujet agit quelquefois de façon à encourager l'adulte ou le père à le victimiser sexuellement dans le sens que ses actions suggèrent un tel abus. Ramer considère la victime en partie responsable étant donné qu'elle accepte les propositions et la relation avec son père, qu'elle a laissé l'abus se poursuivre et qu'elle n'a pas pris les mesures nécessaires pour y mettre fin. Ce qui la caractérise davantage pour Burton, c'est des enfants qui éprouvent de pauvres relations avec leur parents qui ont découvert la possibilité d'obtenir l'attention et l'affection de l'adulte en stimulant ses impulsions sexuelles. (Finkelhor, D., 1979, p. 23)

Finkelhor rapporte également l'étude de De Francis et Weiss décrivant la victime comme étant en partie responsable étant donné qu'elle aurait participé et accepté la relation incestueuse et qu'elle n'aurait pas pris d'action pour empêcher l'abus de persister. Par contre, ils soulèvent que l'enfant fait l'objet d'une victimisation étant donné qu'il est innocent et impuissant face à l'adulte dans le sens qu'il est incapable de prendre les mesures nécessaires pour se défendre. (Finkelhor D., 1979, p. 24)

L'inceste débute dans la grande majorité des cas avant que la fille n'atteigne l'âge de 13 ans. Une étude effectuée dans l'Ontario démontre que la moyenne d'âge est de 13 ans tandis que d'autres études s'entendent à dire que l'inceste débute plus tôt, c'est-à-dire vers l'âge de 10 ans. (Lemay, J.B., 1981, p. 13) Il est alors difficile d'associer les causes à la jeune fille comme telle, même si souvent le père parle de provocation de la part de sa fille. Très souvent, l'inceste débute alors que la fille est prépubère et il ose parler de provocation.

Florence Rush résume:

"Some critics have said this bend of preoccupation really reflects the fantasies the researchers have about the children and also the defense a male dominated society erects to avoid recognizing a particularly seamy side of male sexuality". (Rush, F. dans Finkelhor D., 1979, p. 24)

De plus, il y a lieu de soulèver que ces théories sont problématiques dans les sens que l'agent incestueux a le choix de s'engager ou non dans une relation avec sa fille:

"the father is the key to the disturbed dynamics and is responsible for the choice to eroticize the relationship with the daughter. Whatever else is said in sympathy with his motivations, and regardless of the contribution of the wife and daughter, that responsibility must be emphasized and must be indentified in any therapeutic encounter". (Summit, R., p. 242)

Straus et Manciaux soulèvent que le fait pour le père de ne pouvoir résister à sa fille démontre clairement qu'il considère sa fille comme un objet sexuel sur lequel il peut satisfaire ses besoins sexuels. (Straus M. et Manciaux P., 1982, p. 95)

Habituellement l'enfant ne connaît pas la définition d'une relation sexuelle et ne connaît pas les facteurs engageant une stimulation sexuelle.

Ce qui est vu comme prédisposant par le père ne l'est pas nécessairement par le sujet incestueux dans le sens que c'est le père qui a tendance à traduire son amour paternel en stimulation sexuelle.

Freud voulait que les récits d'abus sexuels subis par les enfants soient purement imaginaires. Alors comme les enfants sont habituellement en mesure de différencier entre la réalité et l'imaginaire, le fait de vouloir considérer ces récits comme purement imaginaires revient-il à dire que l'on sous-estime les enfants ou l'on crée en eux la confusion et le doute. (Florence Rush, 1980) Pour certains, la beauté de leur fille suffit pour se précipiter dans une relation incestueuse. Il est faux de conclure que la victime avait un appétit sexuel pour son père au point d'avoir une relation incestueuse car très souvent elle a pleuré et lui a demandé d'arrêter.

Les enfants ayant une déficience physique ou mentale présenterait un risque élevé pour certains chercheurs dans la mesure que ces caractéristiques stimuleraient l'abus dans le sens que les parents rejettent ces enfants. (Frodi, A. et Lamb, M., 1980, p. 240) Par contre, il y a lieu de soulever que parmi ces enfants atteints de cette caractéristique, beaucoup d'entre eux ne font pas l'objet d'abus incestueux.

Enfin on ne parle pas du père et très peu d'attention est accordée à la situation de l'agresseur. On a plutôt tendance à culpabiliser l'enfant pour tout simplement excuser le père. Il s'avère difficile d'attribuer la cause du problème au mode de vie, aux agirs ou aux caractéristiques physiques

ou mentales de la jeune fille comme seule tentative d'explication. Il est certain que la déficience physique ou mentale peut, en un certain sens, favoriser l'inceste mais il n'en est pas la cause. Il y a lieu alors de vérifier le rôle que joue le contexte familial à cet égard.

SOURCES SOCIALES

Les efforts psychologiques pour connaître l'agresseur nous ont dirigé vers les recherches du contexte familial où a lieu l'inceste. De son côté, la sociologie a étudié un éventail de facteurs facilitant l'inceste pour enfin formuler des explications pour connaître l'étiologie de l'inceste. Parmi ces facteurs avancés on retrouve l'isolement social, la confusion des rôles, l'abandon, les conflits matrimoniaux et les facteurs socio-économiques.

D'après les chercheurs, certains comportements et modes d'interaction familial sont susceptibles de caractériser le contexte familial où a lieu l'inceste.

L'isolement social devient fréquemment caractéristique pertinente dans les familles où il y a inceste. L'isolement social dans le sens géographique du terme et isolement dans le sens que les relations familiales extérieures sont absentes ou défendues.

D'après certains chercheurs, l'isolement social facilite l'inceste dans le sens que les relations extérieures sont défendues ou découragées et que l'attachement sexuel habituellement développés chez les étrangers a lieu chez les membres apparentés. (Finkelhor D., 1979, p. 26)

Riemer cité dans Finkelhor, souligne que l'isolement social peut faire en sorte que lorsqu'il y a une crise ou un changement majeur au sein de la famille, les pères qui devraient normalement se tourner vers l'extérieur lors de ces mutations vont alors jeter leur dévolu sur un de leurs enfants. (Finkelhor D., 1979, p. 26)

Ce qui caractérise la famille pour Marois c'est le fait qu'elle vit repliée sur elle-même et qu'elle possède un faible réseau social limité très souvent à la famille au point que le père interdit les sorties de sa fille lorsqu'elles sont les plus importantes pour son développement. (Marois M., 1982) Straus et Manciaux considèrent également l'isolement social comme facteur favorisant un inceste, car le faible réseau social libère très souvent la famille du tabou de l'inceste, des interrogatoires du public et du dévoilement. De plus, comme le tabou de l'inceste est absent dans ce contexte familial, l'inceste est alors considéré normal pour la victime qui vit un tel abus, car il n'est pas désapprouvé à l'intérieur de ce réseau social. (Finkelhor, 1979, p. 26)

La confusion des rôles à l'intérieur de la famille caractérise également cette dernière. La littérature fait ressortir que l'inceste est le résultat d'une confusion des rôles qui fait en sorte que c'est un problème sociopathologique.

Les relations sexuelles inusitées déclenchent certains mécanismes, ce que Roland Summit appelle la ménopause chez les hommes, qui fait en sorte que l'époux se retire de sa famille et s'engage à nouveau dans une relation amoureuse avec une jeune fille à l'extérieur du foyer. Par contre, ce qui caractérise davantage l'agent incestueux, c'est qu'il est dévoué à son rôle de père de famille et est résolu de vouloir absolument résoudre ce besoin sexuel avec une de ses filles. (Summit R., 1978, p. 243)

"Summit said the second type of offender is seeking a replacement for an adult relationship, often because he is dissatisfied with the women he lives with, the man wants to get back some of his youthful power so he relies on physical treats and intimidation to get sexual favors from a young woman, usually someone in his own house".

(Bohn, B., 1981, p. A12)

Attristée, découragée, impuissante et subordonnée par la perte de son époux, de sa fille et de son allure jeune la mère démissionne de son rôle en faveur de sa fille. Elle démissionne de son rôle comme celui de protéger sa fille à cause des peurs qu'elle ressent. Elle a peur que le noyau familial éclate et ressent également une certaine insécurité financière. (Lemay,

J.-B., 1981, p. 18) Elle entreprend alors un emploi ou une activité à l'extérieur du foyer et repose sur sa fille pour remplir son rôle comme celui de voir au bon fonctionnement de la maison, (Summit R., 1978, p. 243)

L'incapacité de la mère de remplir ses tâches soit à cause d'une infirmité, d'un problème d'alcool ou tout simplement à cause d'absentéisme au foyer fait en sorte que la jeune fille assume les tâches telles que les fonctions ménagères, les responsabilités envers les plus jeunes. Par conséquent cette confusion au niveau des rôles l'incite à remplir le rôle sexuel de sa mère. (Finkelhor D., 1979, p. 27)

Marois soulève également la confusion des rôles comme facteurs prédisposants. Le fait qu'il y ait une confusion à l'intérieur de la triade père-fille-mère au niveau des rôles assignés par la culture représente une différenciation de fonctions. C'est ainsi que la possibilité d'inceste entre en jeu. (Marois, M., 1982, p. 27)

Le Dr Zaphiris considère l'inceste comme un problème familial car le père a conditionné son épouse et les enfants à accepter ce comportement. C'est un secret familial. Il signale qu'il y a des confusions au sein des rôles où le père peut même jusqu'à appeler sa fille "sa femme". Les relations sexuelles de couple inexistantes ou insatisfaisantes font en sorte qu'il peut y avoir des confusions de rôles à l'intérieur de la famille. (Zaphiris, A., 1981)

L'étude de Geiser révèle que dans 92 cas sur 100, la mère était insatisfaite sur le plan sexuel et la communication entre elle et son époux était rompue. (Geiser R., 1978)

Kaufman et al. (1954) soulignent que souvent, chacun des membres de la famille a connaissance de l'inceste (Greenberg, N. 1979, p. 294)

Geiser poursuit également en disant que c'est la psychodynamique familiale qui fait en sorte que l'inceste demeure un fantasme ou devient une réalité. Finkelhor définit l'inceste à l'intérieur d'un tel contexte comme étant une adaptation fonctionnelle par la famille car il est nécessaire que la loi du silence soit respectée afin que l'inceste persiste. (Finkelhor D., 1979, Marois, M., 1982)

On n'a pas seulement caractérisé l'épouse d'être consciente de la relation incestueuse mais on l'a également considéré comme agent facilitant l'inceste dans la mesure où elle abandonne sexuellement son époux. Elle contribue ou encourage le père à diriger ses intérêts sexuels vers sa fille. On a eu même tendance à identifier chez ces familles, un taux élevé de consommation d'alcool et un taux élevé de conflits maritaux. (Greenberg, N., 1979, p. 294)

Certains soulèvent que l'inceste est le résultat d'une sérieuse désorganisation conjugale et familiale. Cooper ne considère pas simplement la

problématique de l'inceste père fille comme étant un problème d'une psychopathologie individuelle mais également comme un problème familial. (Marois, M., p. 27)

Il est clair pour Sanford que ce n'est pas seulement le fait que la fille vieillit, assume en quelque sorte un rôle d'adulte à l'intérieur du foyer auquel la mère se dérobe peu à peu qui fait en sorte qu'il y a inceste car l'absence de la mère et la confusion des rôles ne conduisent pas nécessairement à un inceste. (Sanford L., 1980, p. 154-157)

Summit conclut que la confusion des rôles fait en quelque sorte que le sujet incestueux est considéré comme un objet, un objet sur lequel l'agent incestueux exerce un pouvoir pour en arriver à satisfaire ses besoins sexuels sans que la victime ait connaissance que ce comportement est impropre. (Summit R., (date ?))

Finkelhor et Geiser soulèvent que la consommation d'alcool est remarquée dans le mode de vie du père incestueux. Par contre, ces deux chercheurs soulignent que l'alcool ne cause ou ne décharge pas d'intérêts sexuels chez l'agent incestueux. Pour certains l'alcool réduirait de beaucoup le contrôle de leurs impulsions. Geiser doute fortement que le tabou de l'inceste soit affaibli par l'alcool. Il voit plutôt l'alcool comme une excuse du père incestueux pour éviter sa culpabilité. C'est-à-dire une façon très facile de nier toute sa responsabilité. De plus, Geiser soulève que l'alcool en quantité diminue habituellement la performance sexuelle. (Geiser R., 1978, p. 51)

La pauvreté culturelle et la promiscuité des logements, sont également considérées comme facteurs favorisants pour certains chercheurs. (Manciaux M., Strauss P., 1982, p. 94)

Des chercheurs ont étudié rétrospectivement les dossiers de 566 enfants âgés de 6 mois à 16 ans qui ont été admis à un centre de crise spécialisé dans les abus sexuels. L'ensemble des cas rapportés représentait des individus de la classe défavorisée, des bidonvilles (inner city).

Les auteurs estiment que le facteur socio-économique n'est pas nécessairement la cause du problème. Ils soutiennent que l'emplacement du centre dans cette région explique en partie le fait d'une clientèle socio-économiquement défavorisée.

"Estimates of the incidence of sexual abuse often reflect the nature of the population served by sexual abuse centers"

(De Jong, R.A., et al., 1983, p. 160)

Trois professeurs de l'Université d'Acadia ont également étudié le rapport entre l'inceste et le facteur socio-économique dans le comté de King en Nouvelle Écosse. D'après leurs conclusions, l'inceste est favorisé par le mode de vie des individus. Des personnes qui vivent de l'agriculture saisonnière et des prestations du service social. L'un des chercheurs, Denton, poursuit en soulignant que les attitudes à l'égard de la sexualité dans cette communauté sont très différentes des standards de la classe moyenne.

"During cold spells, several families would congregate in one small house to save on heat" (Story, A., 1985, p. 2)

Par contre, qu'est ce qui explique les résultats de l'étude de Finkelhor qui s'adressait à six collègues de la Nouvelle Angleterre plus précisément à des individus de la classe moyenne et supérieure? Qu'est ce qui explique l'expérience d'une jeune fille abusée sexuellement par son père dont ce dernier était politicien renommé? (Voir Butler, S., 1978, p. 144-173) La pauvreté n'est pas un facteur unifactoriel.

Retrouve-t-on le plus souvent des individus de la classe moyenne ou inférieure dans les dossiers des services publics car ils sont les seuls à leur disposition? Ceci ne devrait pas porter à la conclusion que l'inceste fait l'objet de deux classes en particulier.

La classe supérieure préfère-t-elle les cliniques privées? Il y a lieu de soulever une question à savoir si les murs sont plus transparents chez les familles défavorisées que chez les plus favorisées?

Geiser doute également que le tabou de l'inceste soit affaibli par la pauvreté, la promiscuité des logements, la frustration, l'isolation social, le divorce ou les relations maritales insatisfaisantes. (Geiser R., 1978, p. 51)

Greenberg soulève que ces contradictions reflètent l'état de nos connaissances sur le sujet. Elle soulève que la triade père-fille-mère n'a pas fait assez l'objet d'étude approfondies, ce qui explique en partie les résultats de données problématiques.

Comme nous avons été à même de le constater, un événement important de chercheurs insistent sur le rôle joué par la mère. On la caractérise d'individu acceptant passivement l'abus de sa fille et qui y contribue de façon directe ou indirecte.

Cette formulation qui attribue la majeure responsabilité de la relation incestueuse sur la femme est étrangement peu différente de celle qui tient l'enfant responsable. On aurait tendance à laisser reposer le blâme où il n'a pas lieu.

Alors en tenant la mère ou la victime responsable, considérons-nous le père comme une personne irrationnelle? Incapable de faire un choix? Pourtant le père prend le choix de s'engager dans une telle relation. Par contre, on culpabilise la mère et/ou la victime, simplement en guise d'excuser le père de son comportement.

Notre système de justice et de services sociaux appuient également cette constellation lorsqu'ils encouragent la victime et la mère à entamer une forme de traitement.

Pour d'autres, l'inceste n'est pas le résultat d'une pathologie individuelle familiale, ou le résultat d'une société pathologiquement violente, mais c'est le résultat d'une part des relations sociales de domination qui retrouvent ses racines dans la culture, les lois, l'économie et dans les expériences communes de tous les jours et d'une autre part dans le choix du père.

SOURCES CULTURELLES

Certains chercheurs ont tenté d'étudier les agresseurs pour trouver les causes. Par contre, ils n'ont pas réussi à trouver le profil exact de ce derniers, car les facteurs qu'on leur attribuait se retrouvent très souvent chez des individus et dans les familles dysfonctionnelles ou fonctionnelles où il n'y a pas nécessairement d'incidences d'inceste. Une telle approche individualisée nous encourage à ignorer la structure sociale, l'idéologie de la culture et le contexte des relations de pouvoir dans lesquelles le comportement se produit. Les disciples de cette discipline avancent que les explications psychologiques et sociales tentant d'expliquer l'inceste, nous éloigne de la source du problème véridique.

Comme nous serons à même de le constater, les explications proposées concernant la violence faite aux femmes nous aiderons à comprendre davantage le phénomène de l'inceste père-fille.

"Les rapports sexuels adulte-enfant ne constituent pas un phénomène sorti tout d'un coup du néant: c'est un héritage du passé, qui continue à faire sentir ses effets dans notre vie quotidienne" (Rush F., 1980, p. 38)

Selon Florence Rush, son éducation aurait développé une capacité d'entrer en relation avec les autres, autre que par des rapports de force. Elle définit l'action du père comme étant une manifestation précoce du pouvoir mâle et de l'oppression de la femme. (Rush, F., 1980) Pour Cormier, les processus d'éducation et de socialisation sont très importants. Il faut observer comment il a appris à vivre ses relations entre homme et femme et sa sexualité, autant dans sa famille d'origine que dans la société. (Marois M., 1982)

Notre recherche croit que l'action du père est une construction sociale, c'est-à-dire un comportement émanant de relations sociales qui encouragent la domination, un rapport de force. Autrement dit, c'est le résultat de la structure sociale et de l'idéologie qui professent la domination de la femme par l'homme.

La force physique et l'agressivité de l'homme ont joué un grand rôle dans la survie de l'espèce humaine pendant les étapes de l'évolution. Par contre, elles sont progressivement devenues le support de certaines valeurs sociales. Selon les caractéristiques physiques de l'homme et sous l'influence des rôles, il en est résulté des inégalités sexuelles. Finkelhor poursuit dans le même sens. (Schur, E., 1984)

Ainsi pour résumer Alvin Toffler dans La 3^{ème} Vague, les mutations opérées au sein de la production et de la consommation ont fait en sorte de différencier les deux sexes dans la mesure de redéfinir les rôles sexuels.

Alvin Toffler définit la Première Vague, par un faible niveau de dépendance où l'ensemble du travail se faisait au champ et à la maison où chacun fonctionnait en tant qu'unité économique.

Par contre, l'industrialisation ou le développement du capitalisme a fait en sorte que l'interdépendance a augmenté dans la mesure que la femme a eu pour vocation, la reproduction biologique, l'éducation des enfants et la transmission de la culture: un travail économique indirecte mais crucial. L'homme se voyait attribuer un travail beaucoup plus "avancé" pendant que la femme accomplissait un travail dit de "non évolué". (Toffler A., 1980)

Alors on préparait l'homme dès son enfance à occuper un rôle dans la production tandis que chez la femme, on la préparait dès son enfance à assumer un travail indirecte. De plus, on décourageait la femme d'accéder au rôle de l'homme en l'accusant de se déféminiser, de devenir froide, dure etc. Le fait d'avoir identifier des rôles spécifiques à l'homme et à la femme a fait en sorte d'accentuer la différenciation, la séparation, l'opposition des deux sexes et des stéréotypes sexuels. (Toffler A., 1980, p. 62-65) Le développement du capitalisme est en partie responsable de cette différenciation.

"Women and men sometimes seem to inhabit separate spheres, although the specific character of the spheres differ by class and ethnicity. The historical origins of this separation reflect biological as well as cultural distinctions, but it is reinforced by the division of labor inherent in the separation of work and home and by the gendersegmented labor market" (Klein, D., 1982, p. 92).

L'enracinement de ces rôles dans la vie quotidienne des gens, a permis la domination du sexe féminin par le sexe masculin. L'action du père faite à sa fille retrouve ses racines dans la culture, les lois, l'économie et dans les expériences communes de tous les jours.

L'abus prend habituellement place à l'intérieur d'une culture qui supporte un tel comportement. Ce dernier peut se traduire à travers le système de valeurs et les rôles qu'on attribue à la femme ou aux enfants à l'intérieur de la société. (Klein, D., 1982)

La perception que l'homme a de la femme, soit comme un corps "dépersonnalisé"-- "a piece of ass" (Schur, L., 1984, p. 55), l'utilisation culturelle et économique, dépersonnalisent la sexualité de la femme. À travers les médias, les annonces publicitaires, la mode, l'industrie pornographique, le fait de considérer la femme comme un objet, et le fait d'évaluer la femme en fonction de sa beauté reflètent grandement la subordination de la femme à travers notre société.

La recherche ne présuppose pas que la pornographie cause nécessairement cet abus. Par contre, elle croit que la pornographie appuie ou encourage les hommes à accepter ce comportement car la pornographie reflète très souvent des images d'oppression de la femme. Une question à se poser? Quel ordre social permet l'achat et la vente d'un tel matériel? Il nous laisse sous-entendre que les hommes et les femmes ne jouent pas le même rôle. (Klein, D., 1982)

"Un père incestueux peut être tout surpris d'apprendre que son comportement est punissable par la loi, dans la croyance où il est d'avoir droit à des rapports sexuels avec son enfant. Et ce "droit" se trouve constamment renforcé par les médias, dans les films, la publicité et la pornographie, qui érotisent les enfants et par les thérapeutes qui acceptent l'inceste père-fille et les rapports sexuels entre adultes et enfants". (Rush F., 1980, p. 36)

Alors il est important de comprendre le caractère et les raisons du pourquoi que la femme en est toujours la victime. Ce n'est pas un hasard que la femme est abusée lors de son enfance, son mariage ou lors d'un viol.

Pour Linda Ischirhart Sanford "The Silent Children" dans Florence Rush... "le criminel n'est pas quelqu'un qui sort de l'ordinaire. Il ne débarque pas de quelque planète étrangère. Il se trouve au milieu de nous tous... et c'est un miroir de notre culture". (Rush. F., p. 34)

Comme la femme n'a jamais possédé les moyens pour mettre fin à cette forme d'exploitation qui est encouragée à travers la société, il n'est pas surprenant de retrouver les enfants victimes d'inceste, d'abus sexuels etc.

Les lois et les doctrines religieuses considèrent la femme et les enfants comme la propriété des hommes. Au début de l'histoire, les lois qui visaient à protéger les biens de l'homme considéraient la femme et ses enfants comme faisant partie de ses biens. Cette idéologie est encore véhiculée de nos jours.

De plus, les anciennes lois telles que "the rule of thumb" donnaient à l'époux le droit de corriger sa femme et lui permettait aussi bien de battre sa femme ou ses enfants.

"The rule of thumb in English common law refers to the husband's traditional right to hit his wife with a stick no thicker than his thumb". (Klein, D., 1982, p. 87)

"The law thought it reasonable to entrust him with this power of restraining her by domestic chastisement in the same moderation that a man is allowed to correct his apprentices or children". (Klein, D., 1982, p. 86)

Finkelhor soulève également que le système d'inégalités sexuelles qui répand la domination du système mâle fait de la femme et des enfants des objets sexuels vulnérables. Que le fait de considérer les membres de la famille comme des possessions du père renforce l'idée que le père peut en faire ce qu'il veut. (Finkelhor D., 1979, p. 29)

Il est important de souligner qu'il ne s'agit plus d'une affaire privée où il faut garder le silence. L'agression faite aux femmes, peu importe son caractère, est une chose d'ordre publique étant donné que c'est à travers la structure sociale qu'on apprend à abuser de celle-ci. Ce n'est plus simplement aux gens impliqués que repose la responsabilité de régler ce problème, mais la responsabilité repose sur l'ensemble de la société, car ce sont toutes les femmes qui en sont victimes à l'intérieur de la société. (Klein, D., 1982)

La doctrine religieuse appuie également ce paradigme, en affirmant que l'homme et la femme font un et que ce dernier est l'homme.

Lorsque les Dix Commandements de Dieu ordonnent :

"tu ne convoiteras point la maison de ton prochain: tu ne convoiteras point la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son boeuf, ni son âme, ni aucune chose qui appartienne à ton prochain", Il met l'épouse de l'homme dans la même catégorie que sa maison ou un boeuf. Et comme les femmes étaient des propriétés

sexuelles, toutes les relations hétérosexuelles se définissaient en termes de transactions financières. Le mariage consistait à acheter une fille à son père. On pouvait compenser un viol dans lequel une jeune fille perdait sa virginité, en donnant une certaine somme d'argent à son père". (Rush, F., p. 42)

Aujourd'hui les rôles généralement attribués aux hommes et aux femmes ne se sont guère transformés. C'est certain qu'il y a eu des changements qui ont été amorcés comme le rôle actif de la femme dans la politique et sur le marché du travail etc. Par contre on associe encore la féminité à l'idée de passivité avec tous les stéréotypes traditionnellement réservés à celle-ci.

On a tendance à centrer l'univers féminin à des préoccupations domestiques où l'on a associé la femme à des produits de nettoyage, de beauté, etc. On présente la femme comme douce, naïve, dont la survie dépend de celle de l'homme. Et on apprend au garçon à exprimer sa brutalité, à se protéger et à dominer. Alors de ces stéréotypes résultent une inégalité. Ils sont conçus de façon à séparer, diviser et opposer les sexes.

On peut dire alors que cette domination est soumise à un conditionnement culturel dans le sens que notre culture encourage cette manifestation à travers son idéologie et sa structure. Il faut comprendre que ce comportement n'est pas inné mais plutôt appris.

D'après un point de vue féministe, en tentant de chercher le profil de l'infracteur ou des variables associées à l'inceste, on arriverait à de fausses conclusions. On tenterait d'aborder le problème de l'infracteur comme une pathologie c'est-à-dire tenter de différencier entre le normal et l'anormal. (Klein, D., 1982)

Une part de la littérature voit la socialisation comme la cause primaire de l'abus incestueux. Beaucoup voit la culture comme étant responsable étant donné qu'un ensemble d'individus apprend des rôles à travers leur socialisation. La différenciation entre les deux sexes et la domination de la femme par l'homme est encouragée par cette dernière.

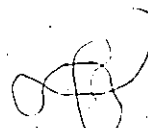
Ce qui caractérise davantage l'agent incestueux pour Pierre Foucault c'est:

"Un phénomène souvent observé: à un certain moment, l'agent incestueux semble se désintéresser de sa partenaire pour entreprendre un nouvel inceste avec la soeur plus jeune. Pédophilie? Peut-être... Incapacité de s'engager longtemps dans une relation hétérosexuelle? Peut-être... Mais peut-être aussi est-ce l'incapacité de l'agent incestueux de supporter l'engagement de sa partenaire; cette incapacité de vivre la relation d'égal à égal le pousserait peut-être alors à rechercher une partenaire fondamentalement passive". (Foucault, P., 1980, p. 50)

Le phénomène d'inégalité est une construction sociale; il peut alors être modifié. Les normes définissant les rôles et les comportements à l'intérieur de la société sont tous des éléments responsables qui différencient les deux sexes et qui encouragent la discrimination sexuelle et les abus de pouvoir. A travers cette socialisation, on encourage l'homme à victimiser la femme et ses enfants. Cette faible valeur qu'on attribue à la femme et à l'enfant apporte l'idée que les droits de la femme et de l'enfant ne sont pas importants. C'est pour cette raison que l'agent incestueux croit souvent qu'il a le droit d'abuser sexuellement de son enfant et de le traiter comme bon lui semble.

Comme la structure sociale et l'idéologie professent la domination de la femme par l'homme, elles sont aussi responsables des abus chez les enfants. La loi qui donnait le droit à l'homme de battre sa femme et ses enfants, le fait de considérer les enfants et la femme comme la propriété de l'homme, les doctrines religieuses qui appuient ce paradigme en affirmant que l'homme et la femme font un et que ce dernier est l'homme, et l'ensemble des stéréotypes qui retrouvent ses racines dans le développement du capitaliste discriminent tous le sexe féminin... et démontrent très bien ce fait.

Notre culture encourage cette forme de manifestation chez l'homme. Ce n'est pas pour rien que les pères qui abusent sexuellement un de leurs enfants, croient-souvent qu'ils ont le droit de traiter leurs enfants comme bon leur semble. Alors comme notre culture encourage cette manifestation et que l'enfant constitue une victime facile et commode, les comportements incestueux se reproduisent.



Tout comme Florence Rush le résume précisément :

"De mon point de vue, l'agresseur n'est pas le produit d'une famille perturbée ou désunie, il peut être considéré comme aussi normal ou anormal que le reste de la population mâle qui passe pour normale. S'il cherche à prendre un enfant comme partenaire sexuel, c'est parce qu'un enfant, plus qu'une femme, manque d'expérience et de force physique, qu'il fait davantage confiance aux adultes qu'il dépend davantage d'eux, et qu'il est donc plus facile à contraindre, séduire, attirer ou forcer". (Rush, F., p. 21)

Sommaire:

L'explication proposée encourage le besoin d'analyser la victimisation incestueuse du point de vue de l'organisation sociale comme un tout. Par contre cette dernière néglige les particularités chez l'individu, la famille et chez les sous-cultures. De plus, elle ne répond pas efficacement à savoir pourquoi certains enfants d'une certaine société sont plus victimisés qu'une autre.

Pourquoi les pères agressent-ils leur fille sexuellement? A cette question, un inventaire important de théories psychologiques, sociales et politiques est avancé.

La psychologie a étudié l'aspect motivationnel et perturbateur de la personnalité chez l'agent incestueux, tel que, la faible estime de lui-même. D'autres ont essayé de chercher les traits de personnalité ou les qualités séductrices chez la victime tandis que les scientifiques des sciences sociales ont étudié les facteurs pouvant conduire à une relation incestueuse.

De nombreuses études ont souligné des éléments de pauvreté, d'isolement, d'instabilité conjugale ou encore d'insuffisance de l'intimité des chambres à coucher etc.

Certains ont eu tendance à identifier l'inceste à des familles défavorisées qui se caractérisent très souvent par l'insuffisance de ressources, un taux élevé de chômage l'exiguïté des logements et la pauvreté culturelle. On a également caractérisé ces familles comme ayant des relations conjugales instables etc.

Par contre, beaucoup de ces explications ont omis de considérer pourquoi un tel obstacle structurel résulte en un abus incestueux: Pourquoi il est dirigé vers un enfant. La dynamique de ce processus reflète plutôt des modèles de subordination.

Il y a lieu de souligner que cette typologie s'explique en grande partie par le fait que ces familles sont plus susceptibles de faire l'objet d'une intervention des services sociaux et de la police contrairement aux familles les plus favorisées. Rien n'empêche qu'on retrouve des pères incestueux dans

les familles économiquement plus favorisées. L'ensemble des caractéristiques présentées ci-dessus font référence aux incidents connus et il y a lieu de rappeler que plusieurs de ces incidents ne sont pas dévoilés ce qui peut faire en sorte de changer les typologies que les chercheurs ont avancées. La seule chose que ces familles et ces hommes ont en commun, c'est le fait qu'il ont fait l'objet d'une intervention. Les cas qui échappent au système pourraient faire en sorte de changer les typologies proposées.

De son côté, la criminologie a étudié à peu près tous les facteurs susceptibles de causer le crime. L'atavisme, la constitution physique, la race, le climat, la pauvreté, le chromosome XYY, la publicité et beaucoup d'autres ont tous fait l'objet d'étude. Par contre, aucune de ces explications a réussi à cerner le problème.

Comme nous pouvons le constater, plusieurs tentatives d'explications sont avancées pour éclaircir et comprendre davantage le phénomène de l'inceste, par contre, aucune est particulièrement objective de façon à ce qu'aucune d'entre elles est véritablement véridique aux yeux de chacun dans la mesure qu'elles ne sont pas parvenues à distinguer le père ou la famille incestueuse de ceux qui ne font pas l'objet d'un tel abus.

Mais il est important de les soulever car certaines d'entre elles contiennent une partie de la vérité et de plus, elles ont suscité des activités de prévention que nous examinerons tout prochainement.

CHAPITRE IV

L'INTERVENTION PRÉVENTIVE ACTUELLE
À L'ÉGARD DE L'INCESTE PÈRE-FILLE

IV

L'INTERVENTION PRÉVENTIVE ACTUELLE À L'ÉGARD DE L'INCESTE PÈRE-FILLE

Le développement de modèles d'interventions à l'égard de l'inceste a pris place premièrement aux États-Unis. Influencé par cet essor, des mesures semblables sont apparues au Canada: Il y a dix ans environ, les mesures spécialisées en ce qui a trait à l'abus sexuel, à l'égard des enfants, en Amérique du Nord, faisaient preuve d'un certain rarissime.

Maintenant reconnu comme étant un problème sérieux de grande importance, l'inceste fait maintenant partie des problématiques que certains groupes essaient de contrer. (United Way, 1983, p. 1-2)

C'est à toute une série d'activités proposées à la population que l'intervention préventive fait référence. Parmi celles-ci, on distingue trois grandes formes de prévention: la prévention primaire, secondaire et tertiaire.

Le présent chapitre tentera de présenter une ébauche des principales activités de prévention à l'égard de l'inceste père-fille afin de pouvoir éventuellement, dans le cadre d'un prochain chapitre, voir à l'aide de cette revue de la documentation, les avenues possibles d'améliorations dans le secteur du Pontiac.

Au-delà de cet inventaire nous tenterons de repérer les problèmes entourant l'intervention préventive actuelle.

La prévention primaire:

La prévention primaire est une forme de prévention plus générale. Elle consiste à changer cette profession de foi dans les valeurs traditionnelles soit en enseignant autrement et consiste également à éviter tout ce qui pourrait conduire à des agirs incestueux. Cette prévention s'oriente non seulement vers le cadre familial mais se dirige également vers le contexte social. Elle peut se traduire par des actions d'éducation des jeunes, des parents et de la société.

Comme par exemple, afin que l'enfant puisse s'assurer de sa protection on peut lui apprendre les règles élémentaires de la mise en garde contre les abus sexuels.

Ainsi pour nous résumer, elle peut faire usage d'un éventail de mesures sociales ou réglementaires, d'éducation et d'aide aux familles pour tenter de contrecarrer cette problématique (Lemay J.B., 1987, Mancieux M. et Strauss P., 1982, Marois M., 1982)

Aujourd'hui un ensemble d'interventions préventives agit au niveau de la prévention primaire. Parmi celles-ci on rencontre des activités visant à sensibiliser le public, les parents en autant plus, les professionnels afin de

les éveiller à porter une attention particulière aux moindres questions posées à l'égard des abus sexuels afin d'éviter ou de maîtriser les problèmes en question.

Les lieux de passages obligatoires comme par exemple, les établissements scolaires, et de maternités, peuvent servir à la prévention primaire. Quoique certains de ces organismes ne sont pas obligatoires, pour certains il est important en définitive de les considérer étant donné qu'un nombre important de personnes y passe. (Manciaux, M. & Strauss P., 1982, pp. 251-254).

Actuellement au Québec, un ensemble d'interventions préventives semble se définir. Parmi ceux-ci on retrouve des organismes bénévoles et d'autres subventionnés par différents paliers de gouvernement. On pense à des organismes comme les centres d'aide aux victimes d'agressions à caractère sexuel comme celui de Trois-Rivières dont le mandat est la sensibilisation des intervenants qui travaillent auprès de la problématique des agressions sexuelles, la sensibilisation du public en général sur les différentes formes d'agressions sexuelles. Cela étant dit, ces services sont dispensés par l'intermédiaire de travailleurs sociaux, psychologues, éducateurs spécialisés et de criminologues. (Santé et Bien-être Social, 1984, p. 162). Le Centre offre également à la population un service téléphonique "Télaide" et un service de soutien à la famille.

Plus fondamentalement encore, il y a des groupes d'information sur les agressions sexuelles dans les écoles primaires qui sont offerts par les

hôpitaux, comme celui de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont à Montréal dont le personnel est composé de psychiatres, personnel infirmier et d'enseignants dont l'objet est de sensibiliser les enfants des écoles primaires sur les abus sexuels qu'ils peuvent subir.

Le groupe des offenses sexuelles de la Section des adolescents du Centre Hospitalier Ste-Justice à Montréal est une autre forme d'intervention préventive à cet égard. Il est assuré par des médecins, travailleurs sociaux, psychologues et infirmières dont le mandat est d'offrir une forme de suivi à long et moyen terme à la victime et d'offrir une prise en charge.

De l'autre côté, le groupe assure également une sensibilisation auprès du public par le développement d'une expertise, promotion, diffusion des services offerts aux jeunes et distribue des documents et publication à ce sujet.

La formation des intervenants et l'éducation scolaire figurent parmi les mandats du groupe. (Santé et Bien-être Social, 1984, p. 186)

Le programme d'information pubertaire de la Commission scolaire de l'Île Perrot dont le personnel est composé d'un travailleur social, d'un infirmier et d'un enseignant est un autre groupe d'intervention du genre au Québec.

Pour résumer son mandat, le programme poursuit deux objectifs, soit celui d'éveiller chez les jeunes une connaissance à l'égard de leur développement physique, psychologique et social et d'encourager l'expression de leur vécu quotidien. (Santé et Bien-être Social, 1984, p. 197)

La loi de la protection de la jeunesse au Québec est une autre mesure de la prévention primaire qu'on appelle réglementaire. Par l'intermédiaire du Comité de la protection de la jeunesse, la loi assure la protection des droits des enfants victimes d'abus sexuels, soit en leur assurant des mesures de protections. Les organismes sociaux comme les centres des services sociaux assurent ces services au Québec. (Marois M., 1982, p. 162) Ils sont responsables d'assurer les services aux victimes d'abus sexuels y compris l'inceste.

En deux mots comme en cent, la prévention primaire n'est pas seulement la responsabilité de l'ensemble des organismes sociaux, médicaux, légaux et scolaires mais elle dépasse le réseau des institutions gouvernementales. Les centres d'agressions sexuelles assurés par les bénévoles et l'éducation sexuelle à la maison sont primordiaux dans le cadre de cette prévention.

Un ensemble restreint de structures de dispensation s'articule autour de la prévention primaire à travers la province du Québec par contre très peu d'entre elles sont spécialisées uniquement dans le domaine de l'abus sexuel ou de l'inceste. Cela étant dit on retrouve parmi ces organismes les hôpitaux, les Centre locale des services communautaires (C.L.S.C.), les Centres des services sociaux (C.S.S.) qui touchent de façon déroutante à l'aspect de l'enfance abusée sexuellement car très peu sont spécialisés dans le domaine.

Dans le contexte de l'intervention préventive primaire, on peut dire que très peu d'activités s'articulent étant donné que très souvent, il s'agit de tâches parmi tant d'autres.

La prévention secondaire:

La prévention secondaire à l'égard des manifestations incestueuses se distingue non seulement par le dépistage des risques potentiels ou par l'ensemble des activités qui consiste à reconnaître l'enfant à risque mais consiste aussi à minimiser les effets dévastateurs d'un inceste. Elle se différencie des autres par l'ensemble des mesures d'interventions dirigées auprès des individus identifiés comme à risque élevé ou de ceux qui en sont déjà atteints. (Lemay J.B., 1981, Manciaux, M. et Strauss P., 1982, Marois M., 1982)

Faisant référence à Marois, cette prévention peut se faire en deux étapes, soit par le dépistage précoce ou par le dépistage actif. L'éducation sexuelle à l'école est vue comme un excellent moyen d'entamer une discussion sur le sujet. Alors que la victime d'inceste semble peu posséder de connaissances sur la sexualité, l'éducation sexuelle pourra alors donner au jeune la chance d'identifier le problème s'il y en a un. (Marois M, 1982, p. 54) Autrement dit, le dépistage actif par l'intermédiaire d'une éducation sexuelle appropriée pourra permettre éventuellement à la jeune victime de se confier à un adulte responsable. C'est bien évident qu'il ne suffit non seulement d'éduquer l'enfant du point de vue sexuel mais également sur l'ensemble des services qui lui sont offerts en cas de crise afin de faciliter le dévoilement.

Plus fondamentalement encore, une formation des professionnels enseignants et des professionnels qui sont appelés à travailler auprès des jeunes en général est essentielle car certains indices pourraient orienter le professeur, le médecin, le pédiatre, ou l'éducateur attentif à explorer davantage certaines situations. En d'autres termes, par une observation attentive de l'enfant dans différents lieux de passage de sa vie où il est appelé à passer, le professionnel attentif pourra tenter de dépister, maîtriser ou même arrêter l'agir incestueux.

Présentement, dans le cadre de la prévention secondaire à l'égard de l'inceste au Québec très peu d'activités semblent s'effectuer. Par contre malgré le peu d'interventions, des services téléphoniques "téléaide" et des services de soutien à la famille comme ceux du Centre d'aide aux victimes d'agression à caractère sexuel de Trois-Rivières, sont offerts.

Dans le cadre de cette prévention, nous constatons l'existence de garderies pour les familles en situation de crise et l'existence de centres d'accueil ou de dépannage comme ceux dispensés par l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont à Montréal (Santé et Bien-être Social, 1984, p. 174)

Les services de suivis à moyen et à long terme des victimes d'abus sexuels et l'intervention adoptée aux besoins de la victime figurent également parmi la liste des services offerts. Ces services se retrouvent à la Section des adolescents du Centre Hospitalier Ste-Justine à Montréal. (Santé et Bien-être Social, 1984, p. 186).

À St-Jean au Québec, le projet "PRISMES" qui s'intéresse plus particulièrement à la prostitution chez les mineurs et aux services sexuels chez les jeunes tend à éveiller les jeunes au sujet des dangers de l'abus soit par l'utilisation de dépliants, diaporamas, carnets d'adresses etc. (Santé et Bien-être Social, 1984, p. 200)

Dans ce contexte de la prévention secondaire, il est bien évident que les efforts du Services d'aide à l'enfance et à l'adolescence composé du personnel des S.S.S. interviennent en offrant du counselling pour les familles en situation de crise en sus des efforts pluri-disciplinaires.

La prévention tertiaire:

La prévention tertiaire de son côté fait appel à toute une série de mesures pour tenter de limiter la propagation de l'inceste ou la récurrence une fois qu'il y a dévoilement. (Lemay J.B., 1981, p. 53) Il est vain de dire pouvoir éliminer l'inceste des problèmes sociaux par contre il est très souvent maîtrisable. Les objectifs que se pose la prévention tertiaire est d'améliorer la situation et d'éviter la récurrence. Prévenir la récurrence à l'intérieur de cette famille dans le sens de tenter d'empêcher que le père prenne une autre de ses filles comme objet sexuel et ou prévenir que la jeune

victime ou les enfants de cette famille reproduisent ce comportement dans leur famille. (Marois M., 1982, p. 158)

L'image clef de cette prévention c'est qu'elle s'adresse à des situations déjà atteintes et par le traitement elle tente que la situation ne se répète pas. (Manciaux M. et Strauss P., 1982, 247-257)

Certaines études citent l'effet négatif de l'intervention qui très souvent dissout la famille et perturbe la victime. Par contre il faut se rappeler que l'objet de l'intervention préventive est de protéger la victime, réhabiliter l'agent incestueux et de prévenir la récurrence. Rappelons-nous qu'il ne s'agit pas d'entamer un débat sur cette question.

Il me paraissait à première vue qu'il y avait plusieurs services spécialisés de ce genre pour les victimes d'inceste. Par contre nous avons remarqué le contraire. Parmi les services existants beaucoup sont assistés par des bénévoles où la stabilité financière est inusitée ou plusieurs sont forcés de fermer leurs portes pour faute de fonds.

On retrouve parmi ces services, les centres d'aide contre les agressions sexuelles et les centres d'aide aux victimes de viol qui aident les victimes d'inceste.

Au Québec, dans quelques C.L.S.C. (Centre local de services communautaires) comme celui de Métro Montréal, des projets sont destinés aux victimes d'agression sexuelle. Des médecins assurent des examens généraux et médicaux légaux et les victimes sont ensuite référées à une intervenante sociale chargée uniquement de ces cas d'abus sexuels. (Rizkalla, S., 1983, p. 110)

Il y a également les centres d'aide contre les agressions sexuelles ou contre le viol qui sont habituellement administrés et opérés par des bénévoles. Le premier de ce genre, a été ouvert à Toronto en 1974 et en 1975, il y en avait déjà 20. L'étude de Kinnon rapporte que 41 sont rapportés à travers le Canada sauf qu'il n'en existe pas dans l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et les Territoires du Nord-Ouest. (Kinnon D., 1981, pp. 73-75) Ces centres offrent habituellement aux victimes un service téléphonique "téléaide" en cas de crise, de même qu'un counselling à court terme.

Enfin il y a des centres comme celui de S.A.V.A. qui sont répartis de façon très restreinte à travers le pays. D'après la littérature, S.A.V.A. semble avoir beaucoup d'importance dans le domaine de l'inceste par contre elle doit faire face à des problèmes financiers.

S.A.V.A. la "Sexual Abuse Victims Anonymous Society" est un des rares programmes axés uniquement sur l'intervention préventive de la victimisation sexuelle à l'égard des enfants plus particulièrement les victimes d'abus incestueux.

Le but du centre est d'entraider les adultes ayant déjà fait l'objet d'une agression incestueuse durant leur enfance de même que ceux qui vivent présentement un tel abus. Il est orienté vers la victime.

Des professionnels c'est-à-dire des psychologues, des psychiatres et des thérapeutes interviennent. Le groupe laisse également des ex-victimes intervenir, car il considère que ces dernières sont souvent en meilleure position d'intervenir et de donner l'appui et l'aide nécessaires à la victime.

Il tente de redonner aux victimes un certain contrôle sur leur vie, soit en leur fournissant l'appui émotif et moral dont elles ont besoin pour confronter la famille, l'infracteur ou pour s'impliquer à fond dans le système judiciaire (Crime Victims Newsletter, 1984, p. 2) Le groupe offre également un appui et une aide aux victimes qui veulent effectuer un changement.

Parmi ses activités à l'égard de la prévention primaire S.A.V.A. s'assure de la formation de professionnels de l'éducation communautaire, de l'enseignement et de l'éducation des enfants.

Du côté de la prévention secondaire la groupe dispense d'un service téléphonique "téléaide", d'un counselling pour chacun des membres de la famille en situation de crise, d'un centre d'accueil ou de dépannage et d'un ensemble d'efforts pluri-disciplinaires.

En ce qui a trait à la prévention tertiaire on retrouve le counselling individuel et de groupe, et de la thérapie familiale par le jeu.

(Santé et Bien-être Social Canada, 1984, p. 56)

Les organismes d'ordre général:

Les mesures d'interventions générales auxquelles la victime d'inceste peut avoir recours au Canada sont nombreux. Il y a les services tels que, les Centres locaux des services communautaires, les Centres des services sociaux, la Société de l'aide à l'enfance, les services médicaux tels que les hôpitaux et les cliniques, etc.

Les résultats du sondage national soulèvent que les victimes d'agression sexuelle qui cherchent à obtenir de l'aide vont s'adresser le plus souvent à la police, à l'hôpital ou à un médecin. (Ministère de la Justice, 1984, p. 211)

Les services de police figurent parmi les principaux services auxquels la victime a le plus souvent recours et c'est habituellement le plus étroitement lié avec la victime. Les agents de la paix fournissent habituellement des renseignements aux victimes et essaient de les orienter vers des services appropriés lorsque c'est possible.

Certains services de police, comme celui de London en Ontario, travaillent actuellement sur la question de trouver les meilleurs moyens pour répondre à la violence familiale, tout en ayant recours à des spécialistes.

Lors d'un conflit, les travailleurs sociaux ou des conseillers familiaux travaillent de concert avec les agents de la paix pour s'occuper des individus et des familles dans la mesure de répondre le plus efficacement à leurs besoins.

Le modèle de Restigouche et la "Domestic Response Team" de Toronto sont aussi des équipes d'aide en cas de violence familiale.

Parmi ces services, on retrouve chez certains l'intervention en cas de crise, offerts 24 heures sur 24 qui répondent à différents besoins tels que: le transport d'urgence, le soutien psychologique, et l'orientation vers les services sociaux. (Weiler, D., et Desgagné, J.-G., 1984, p. 47-49)

Par contre il est très important de souligner que ces services d'aide aux victimes chez les corps policiers ne sont encore qu'au stade embryonnaire. Très peu de ces services existent pour l'ensemble du Canada.

De leur côté les services sociaux offrent une gamme de mesures générales aux victimes d'agression sexuelle. Par contre, très peu de services spécialisés. Les C.L.S.C., les C.S.S., l'aide sociale et la Société de l'aide à l'enfance sont tous des organismes qui peuvent aider la victime d'inceste. Elles peuvent offrir des services de logements temporaires et d'aide financière à la victime, et du counselling à court et à long terme.

Le conseil de planification social est un autre service parmi les services sociaux auxquels la victime peut avoir recours. Par contre cet organisme ne s'occupe pas, normalement de fournir directement des services. Son objet est plutôt de jouer un rôle dans la planification, la mise sur pied et la coordination des services nécessaires aux victimes.

Le conseil de planification social "Le United Way of the Lower Mainland en Colombie Britannique" s'occupe de l'éducation du public. Il se spécialise aussi dans la recherche et s'occupe de la mise sur pied de projets à l'égard des agressions sexuelles comme celui de S.A.V.A. en Colombie-Britannique.

Ces services sociaux d'ordre général, sont offerts à travers le pays et se retrouvent habituellement dans toutes les communautés. (Weiler, D., et Desgagné, J.-G., 1984, p. 33)

Les services de santé sont habituellement responsables de la prévention des maladies et de la promotion de la santé. Par contre un intérêt commence à se manifester pour certains groupes de victimes comme les enfants abusés.

Le personnel de ces services comme celui des C.L.S.C. au Québec participe à la création de services qui peuvent aider la victime en cas de crise. Par contre cet organisme ne s'occupe pas de fournir des services spécifiques à la victime.

Au Canada, on retrouve un système complexe et varié de services communautaires de santé mentale. Ils sont souvent offerts par des organismes publics comme par exemple, les hôpitaux, les centres de services sociaux, etc.

Les hôpitaux qui offrent habituellement des soins généraux ou qui se spécialisent en psychiatrie sont parmi les services où la victime tente le plus souvent d'aller chercher de l'aide. (Ministère de la Justice, 1984, p. 211)

Dernièrement, nous remarquons qu'il y a une tendance à sensibiliser et former les spécialistes et à modifier leurs façons de procéder afin de mieux intervenir auprès des victimes de viol et d'agression sexuelle. (Weiler, D., et Desjardins J.-G., 1984, p. 31-32)

Par contre, présentement il existe très peu de ces projets hospitaliers pour répondre aux besoins des victimes d'agression sexuelle sauf à Winnipeg et à Montréal. À Winnipeg, des services multidisciplinaires de soins aux enfants qui sont victimes de mauvais traitements sont offerts de même que des services de prévention. Il offre également des services de santé et d'aide sociale ainsi que des services juridiques et éducatifs. (Weiler, R., et Norquay, G., 1981, pp. 31-32)

Ainsi pour nous résumer, les besoins des victimes varient. Par contre les services généraux d'ordre préventif ne sont pas toujours équipés pour

répondre adéquatement à la victime sauf pour quelques exceptions. On remarque que ces organismes se répartissent assez bien à travers le Canada, mais la seule lacune c'est qu'ils ne peuvent pas toujours répondre de façon adéquate, cause d'un manque de spécialisation.

Comme il a été décrit au fil des pages précédentes, la fréquence et les effets dévastateurs sur la victime exigent davantage l'instauration d'une intervention préventive structurée à travers le pays, non seulement dans les milieux urbains mais également dans les milieux ruraux.

L'étude de D. Kinnon signale que 70% des victimes de son échantillon ont reçu de l'aide par téléphone. (Kinnon D., 1980, pp. 78-79). Alors comme le premier contact se fait très souvent par téléphone, l'instauration de lignes téléphoniques d'urgences semble primordiales. Cette ligne téléphonique permettrait à la victime et ses proches de recevoir une aide immédiate et confidentielle et leur permettrait également de se renseigner.

Les centres d'intervention en cas de crises sont également une autre nécessité. Le chapitre réservé à l'incidence de l'inceste révèle qu'il y a des victimes à travers le pays, qu'aucune ville ou province n'est exemptée de cette forme d'exploitation sexuelle. Le besoin d'intervention préventive est démontré.

"Les victimes y compris la famille, doivent avoir accès à des services de counselling spécialisés et confidentiels.

Ce besoin est particulièrement aigu dans les petites collectivités isolées" (Kinnon D., 1981, p. 90).

L'aide d'un tel centre sera efficace dans la mesure de donner à la victime un service disponible 24 heures sur 24 qui offrirait une assistance en cas de crise. De plus, le centre pourrait les transférer vers des services psychologiques et médicaux dans le but qu'ils reçoivent un counselling à court ou à long terme par des psychologues, travailleurs sociaux, conseillers matrimoniaux, etc. Il est démontré que ces services thérapeutiques s'avèrent un besoin pour aider la victime à surmonter les effets de cette agression et pour tenter de prévenir l'inceste et la récidive.

Certes, nous n'ignorons pas l'organisation du système judiciaire qui fait en sorte que très souvent la jeune victime est appelée à comparaître devant différents juges où toute forme de suivi est difficile.

Les besoins des victimes d'agression sexuelle plus précisément d'inceste varient. Les services généraux, auxquels la victime d'inceste peut avoir recours au Canada, sont peut-être nombreux. Par contre ils sont très souvent problématiques dans le sens qu'ils ne répondent pas adéquatement aux besoins de la victime. Les services spécialisés qui se font plutôt rares pour l'ensemble du Canada soulèvent également certaines lacunes. Parmi ces derniers, certains ne répondent pas aux besoins de la victime ou aux besoins de l'agent incestueux.

D'après le rapport Badgley, les victimes d'agression qui cherchent à obtenir de l'aide s'adressent le plus souvent, à l'hôpital ou à la police et plus rarement aux organismes sociaux parmi lesquels figurent les services de

protection de l'enfance. (Ministère de la Justice, 1984, p. 211) Le peu de signalement chez les services de protection de l'enfance est-il dû au manque d'information de ces services ou à la peur qu'on utilise le processus judiciaire? Ces services d'ordre général peuvent être très nombreux. Par contre, ils ne répondent pas toujours adéquatement étant donné le manque de personnels spécialisés dans ces institutions.

Les services sociaux offrent des services multidisciplinaires. Ils peuvent offrir une assistance aux victimes d'agression sexuelle, mais surtout dans le cadre d'une intervention générale. Le Dr Cormier et Rock Pelletier notent la nécessité de la mise sur pied d'un centre d'intervention spécialisé pour la protection des enfants victimes d'abus sexuels étant donné que les intervenants sociaux des services généraux à travers le Canada: C.L.S.C.; C.S.S., hôpitaux, Centre d'aide à l'enfance, qui se voient attribuer un ou deux cas d'inceste parmi tout son "case load", ne peuvent développer une compétence spécifique ou adéquate pour aider la victime à résoudre sa problématique. (Marois, M., 1982, pp. 157-158)

Rizkalla rajoute que peu d'entre eux disposent du matériel nécessaire à l'examen médico-légal et il semble que très peu de victimes aient recours à ces services. (Rizkalla, S., 1982, p. 110)

La victime peut également avoir recours aux services médicaux. Habituellement elle se présente à l'urgence (hôpital) où une gamme d'intervenants, entre autres, des médecins, des infirmières, des travailleurs sociaux, des psychologues et des psychiatres l'attendent.

Par contre, il semble que ces intervenants ne font qu'une analyse partielle du phénomène. Encore une fois, d'après l'étude de Rizkalla, les traitements laissent à désirer. On a tendance à axer le traitement sur les symptômes plutôt que sur la personne.

À Montréal, l'hôpital Sainte Justine et la Montréal Children's interviennent. Par contre, après avoir examiné et évalué l'état physique et émotif de l'enfant, l'hôpital en question transfère la victime à une clinique où l'on procède à une évaluation psycho-sociale.

Le policier, le médecin, les infirmières sont tous des intervenants de première ligne qui très souvent doivent agir en tant que personnes ressources. Par contre, on note que très souvent, ils n'ont pas la formation nécessaire pour répondre aux attentes de la victime ou de la famille et de même que pour diriger les entrevues. La formation professionnelle de ces intervenants devrait inclure des cours sur la méthode à suivre lors d'entrevues avec des jeunes victimes d'abus sexuels afin d'éviter qu'on victimise de façon secondaire la victime.

En raison de l'organisation du système de justice, le jeune est appelé à comparaître devant la cour ce qui tend à culpabiliser la victime.

Le rapport Badgley soulève que les intervenants estiment qu'un enfant sur quatre voit venir avec inquiétude l'audience au tribunal. (Ministère de la Justice, 1984)

"the daughter who manages to withstand intense pressure from her family may still collapse when she comes face to face with the judicial process in the person of detectives, prosecutors, attorneys and judges. She must be prepared to reveal the most minute and intimate details of her experience to strange men who may be skeptical, indifferent or overtly hostile to her. Detectives and prosecutors will interrogate her repeatedly, and they may deliberately subject her to bullying, insults and humiliation, supposedly to test how well her testimony will hold up in the courtroom. If the case goes to trial, she must be prepared to endure public cross-examination by the defense attorney, who is obliged to try to discredit her. And if, by some incredible feat of endurance, she persists to the point of a conviction, she must be prepared to hear a lecture from the judge on the importance of keeping families together, to be asked sternly why she wants to throw her father in jail and her mother on the welfare rolls, and then to face her father's eventual return to the family with no further protection."

(United Way, 1983, p. 11)

Sommaire:

Concernant les principales mesures actuelles de prévention à l'égard de l'inceste au Canada, on peut conclure en se référant au Répertoire des programmes de prévention des mauvais traitements envers les enfants au Canada que très peu sont offerts pour l'ensemble du Canada. Et, de plus, lorsqu'ils sont offerts, ils sont habituellement établis dans les grands centres urbains.

Parmi ces services, beaucoup sont contrôlés par des bénévoles où le manque de personnel compétent peut mettre en danger la sécurité de l'enfant, car on n'a pas su donner à l'enfant l'évaluation, l'aide et la protection complète dont il a besoin.

Le rapport Badgley conclut à ce sujet que parmi ces organismes, beaucoup négligent leur responsabilité d'adresser au besoin certains cas à d'autres organismes plus compétents où des professionnels pourraient prendre en charge le cas. (Ministère de la Justice, 1984, p. 246)

De plus, l'instabilité financière de ces centres les oblige très souvent à fermer leurs portes pour faute de fonds et les empêche d'avoir recours à des professionnels pour assurer les services. D'après l'étude de Waller dans Rizkalla et celle de Kinnon, cette instabilité financière est due au manque d'appui gouvernemental étant donné "la confusion qui existe autour de la question de juridiction. Que le traitement est partagé entre les différents

services tels que les commissariats de police, les services d'urgence, les hôpitaux et les services sociaux". (Kinnon, D., 1981, p. 75 et Rizkalla, S., 1982, p. 110) Alors les centres les plus importants au niveau de l'intervention sont négligés et subsistent grâce à des subventions de création d'emplois qui sont habituellement de très courte durée.

Alors en guise de conclusion, les mesures de prévention spécialisées reposant majoritairement sur le bénévolat sont limitées dans le sens que l'instabilité financière met non seulement leur existence en jeu, mais les empêche également de fournir des services plus satisfaisants. Le manque de professionnels dans ces centres négligerait d'une part l'intervention. La formation inadéquate des principaux intervenants oeuvrant dans les services généraux, tels que, le policier, le médecin, le travailleur social, les juges, ... les empêche également de fournir des services adéquats.

Compte tenu des lacunes soulevées à l'égard de l'intervention préventive générale et spécialisée à l'intention des victimes d'inceste, il y a lieu de manifester un effort pour améliorer la situation actuelle. D'après I. Waller en Rizkalla, les victimes sont les oubliées de la politique sociale dans la mesure que très peu d'intervention se fait. (Rizkalla, S., 1982, p. 183)

CHAPITRE V

L'INTERVENTION PRÉVENTIVE ACTUELLE DE L'INCESTE PÈRE-FILLE DANS LE PONTIAC

CHAPITRE VL'INTERVENTION PRÉVENTIVE ACTUELLE DE L'INCESTE PERE-FILLE POUR LE PONTIAC

On vient de voir dans le chapitre précédent que plusieurs services d'ordre général s'offraient à la victime d'inceste mais que très peu de services spécialisés étaient sacrifiés pour contrecarrer ce phénomène.

Notre revue de la littérature reconnaît l'abus incestueux comme étant un problème d'envergure qui n'échappe à aucune société (Badgley) et perturbatoire pour certaines victimes. Alors nous considérons qu'il est important de vérifier les perceptions de certains intervenants travaillant au sein d'organismes dans le Pontiac quant à l'aspect de la prévention de cette agression sexuelle.

A première vue, certains vont sans doute dire qu'il est facile de conclure que les services répondent mal aux besoins des victimes par contre ce n'est qu'en faisant l'analyse des mécanismes existant de prévention à l'égard de l'inceste que nous pourrions soulever les lacunes et cerner le problème davantage.

Cela étant dit, les résultats nous permettront dans les chapitres suivants de voir les implications qui pourront servir à la planification et à la réforme des mécanismes qui cherchent à prévenir l'inceste dans le Pontiac.

L'opérationnalisation

Pour arriver à voir les implications qui pourraient servir à la planification et à la réforme des mécanismes qui cherchent à prévenir l'abus incestueux dans le Pontiac, nous tenterons de démontrer les perceptions de certains intervenants à partir d'entretiens. Les cas rapportés à leur agence, les théories explicatives les plus significatives pour l'organisme, les mécanismes de prévention utilisés ainsi que ses problèmes et enfin les possibilités pour l'avenir composent les grandes lignes des entrevues.

Reprenons chacune de ces subdivisions précédentes pour les expliciter davantage et en faciliter la compréhension.

Éléments d'analyse

Nous avons élaboré notre questionnaire en tentant de voir très brièvement les perceptions sur le nombre de cas auxquels l'agence doit répondre annuellement afin de connaître l'inventaire de leur "caseload" en matière d'inceste.

L'étude juge également bon d'examiner les théories explicatives de l'inceste père-fille les plus significatives pour l'agence. En d'autres termes, l'étude tente de savoir quels sont les facteurs que l'institution relie comme facilitant ou prédisposant un inceste dans le but de savoir s'ils sont sensibilisés sur la question. Pour ce faire, nous examinerons d'une part

les éléments ou les facteurs que l'agence lie à l'inceste qui déterminent dans une certaine mesure, le mandat d'être des mécanismes préventifs de l'agence concernant la problématique de l'inceste. D'autre part nous examinerons s'il y a lieu, les populations que ceux-ci distinguent comme exigeant une intervention.

Quant à l'analyse des mesures d'intervention préventive à l'égard de l'inceste père-fille, nous allons regarder les mécanismes de prévention utilisés par ces organismes afin d'en connaître l'étendue et leur fonction.

Au delà de ce simple inventaire, nous avons tenté de repérer les problèmes intimement reliés à l'intervention de l'inceste et ses possibilités pour l'avenir.

La méthode:

Dans son volet dit empirique, la recherche se caractérise sur le plan méthodologique par une approche qualitative de type journalistique.

Compte tenu de nos objectifs, nous avons décidé de choisir une telle méthode étant donné qu'elle nous assure une certaine souplesse c'est-à-dire nous permettant de rester le plus ouvert possible tout en ayant le maintien d'un certain contrôle.

Ce type de méthode a été privilégié à des questions structurées où les sujets répondent par un "vrai" ou "faux" pour nous permettre l'émergence d'éléments non attendus ou favorisés de leur part tout en nous permettant de retirer des renseignements officiels et des renseignements personnels à l'égard des interventions préventives de l'inceste. Cette méthode nous offre également l'opportunité d'aller chercher de l'information avec autant d'objectivité en donnant la chance au sujet de donner à sa réponse, la forme qui lui convient et le temps qu'il désire pour s'exprimer. (Grawitz, M. Pinto, R. 1974)

Donc, pour réunir les données nécessaires à notre étude des entretiens de types journalistiques furent menés au sein des organismes du Pontiac susceptibles d'agir en matière de la prévention de l'inceste nous permettant de traduire aussi fidèlement que possible, l'information nécessaire.

L'échantillon

Afin de traduire les objectifs de la recherche, nous avons décidé de mener un entretien auprès de certaines personnes responsables des organismes. Parmi l'ensemble de ces organismes du Pontiac, on en a ressorti neuf.

La Sûreté du Québec du poste de Campbell's Bay, le Centre hospitalier communautaire du Pontiac, le Centre des services sociaux, le Comité de la protection de la jeunesse, le Centre local de services communautaires du Pontiac, le Conseil de planification sociale du Pontiac, la Commission scolaire de Pontiac et la Commission scolaire régionale de l'Outaouais demeurent nos principaux informateurs.

Par contre, faute de structure organisationnelle de la Commission scolaire régionale de l'Outaouais (C.S.R.O.), nous avons décidé, suite à une brève rencontre avec le directeur général de cet organisme, qu'il serait avantageux de mener un entretien avec chacun des directeurs des écoles secondaires du Pontiac.

Dans le cadre de cette échantillon, on a ressorti d'après la littérature les organismes qui sont susceptibles d'intervenir le plus souvent auprès des victimes. On va sans doute dire qu'on a sur-représenté cette institution par rapport aux autres, par contre, ce n'est qu'en faisant référence aux différents directeurs de ces écoles que nous parviendrons à réunir les données aussi fidèlement que possible. De plus, il y a lieu de souligner qu'il ne s'agit pas d'un échantillon pris au hasard.

A première vue, on peut se demander pourquoi on n'a pas fait de même avec la Commission scolaire de Pontiac. La réponse est simple: c'est qu'environ 600 élèves occupent la Commission scolaire de Pontiac comparativement à 11,000 à la C.S.R.O.

Nous considérons ici que le directeur général de la Commission scolaire de Pontiac est plus sensibilisé aux problèmes sexuels qui peuvent surgir dans cette institution et nous considérons qu'il est sensibilisé davantage sur le contenu de ses programmes scolaires. Alors vient s'ajouter: la Sieur de Coulonge, École Secondaire Jean-Paul II, et l'École Secondaire Immaculé Conception.

Avant de poursuivre, l'étude à jugé préférable de ne retenir que les commissions scolaires catholiques et certes, elle n'ignore pas les limites de son analyse.

L'entrevue:

Pour recueillir les données nécessaires, des entrevues de types journalistiques d'environ une heure ont été menées auprès des organismes. Les entretiens ont été dirigés au moyen d'un questionnaire semi-dirigé qu'on retrouve en Annexe 1.

Après avoir établi un contact téléphonique avec le sujet, le chercheur se rendit sur le terrain.

Lors de l'entretien, la première étape consistait à expliquer brièvement les objectifs de la recherche. Ceci étant fait, le chercheur a poursuivi l'entretien à l'aide du questionnaire normalisé tout en fonctionnant par la prise de notes.

Résultats et analyse

Avant d'exposer les résultats, rappelons-nous que ce chapitre avait pour but de vérifier les perceptions de certains intervenants clés travaillant au sein des institutions susceptibles d'agir en matière de la prévention de l'inceste dans Le Pontiac.

Comme le rapport Badgley soutient que les résultats de son sondage national auprès de la population constituent une base permettant d'estimer la

fréquence des abus sexuels à l'égard des jeunes au Canada, la première partie de cette analyse voulait à la fois faire part des cas rapportés à ces institutions et de savoir si ces institutions sont sensibilisées à l'ampleur du phénomène tel que soulevé dans le rapport Badgley et de Finkelhor.

Les constatations ne sont pas nouvelles. Les résultats de notre analyse démontrent qu'il n'y a pratiquement pas de dévoilement auprès des institutions dans le Pontiac, ce qui explique le peu de cas rapportés.

TABLEAU II

	CAS RAPPORTÉS		CAS RETENUS	
	1983	1984	1983	1984
SOCIÉTÉ DU QUÉBEC	1	1	1	1
CENTRE HOSPITALIER COMMUNAUTAIRE DU PONTIAC	1	1	1	1
CENTRE DES SERVICES SOCIAUX	7	7	5	5
COMITÉ DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	0	0	0	0
CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRE PONTIAC	0	0	0	0
CONSEIL DE PLANIFICATION SOCIALE DU PONTIAC	0	0	0	0
COMMISSION SCOLAIRE DE PONTIAC	0	0	0	0
COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS	0	0	0	0

Le nombre de cas rapportés à ces institutions varie. Faisant référence au tableau II, nous remarquons que la plupart de ces organismes, à l'exception d'une en particulière, ne reçoivent pratiquement pas de signalements. Quant aux cas rapportés au Centre des services sociaux, seulement 7 font l'objet d'une intervention de traitement étant donné qu'ils demeurent difficile à prouver.

Par contre ce qui est alarmant, c'est que le nombre de cas rapportés aux organismes est de beaucoup inférieur à celui rapporté dans les enquêtes de victimisation. (Voir Finkelhor, Badgley...) Ce qui veut dire qu'un nombre important de victimes d'inceste vivent dans le silence.

Quant aux cas rapportés, le Centre des services sociaux a eu seulement sept cas qui ont fait l'objet d'une intervention de traitement. L'embarras causé à la famille, l'indifférence à l'égard de la victime, la peur d'avoir à témoigner, ou le fait de ne pouvoir distinguer entre le bien et le mal étant donné que la victime n'a pas reçu les conseils appropriés expliquent-ils le peu de dévoilement? (Voir chapitre II).

Quoi qu'il en soit, cela tient au fait que dans la plupart de nos sociétés modernes, l'inceste est tabou et nous relevons de ce fait que le phénomène est sous représenté dans la statistique.

L'ignorance de la jeune victime de l'existence même du délit, la honte, la faible estime d'elle-même, le sentiment d'impuissance, son manque de confiance dans les personnes qui l'entourent et la crainte de la part de l'agresseur sont les principales raisons invoquées pour lesquelles les victimes d'inceste gardent le secret. (Ministère de la Justice, 1984, p. 122)

Cette faible proportion de signalement peut-elle se traduire également par le manque de confiance de la victime envers les institutions par l'attitude de ces dernières qui se définit par: "il ne s'agit pas de notre mandat" et par le manque de ressources dans le Pontiac.

Nous n'ignorons pas que l'inceste est difficile à prouver ou à dévoiler par contre nous considérons qu'il est du devoir de chacun de s'impliquer socialement lorsque des événements du genre viennent perturber la vie d'un jeune.

L'inceste représente une réalité très mal connue pour certaines institutions, dans la mesure que les victimes sont invisibles pour la plupart d'entre elles. Certains ont soulevé qu'il n'était sans doute pas absent mais en ignorait complètement l'étendue.

D'autres ont conclu que l'ampleur du problème était sensiblement le même qu'ailleurs tandis que d'une autre part, certains vont jusqu'à penser que l'incidence réelle de l'inceste serait plus élevée dans cette région du Pontiac étant donné l'ensemble des facteurs favorisants qui ont été soulevés.

Il n'est pas facile de répondre à cette question et nous tenons au fait qu'il ne s'agit pas du mandat de notre étude d'y répondre.

Par contre, nos résultats de l'enquête concernant les cas signalés nous permet de conclure que seulement une faible minorité de cas font surface et font l'objet d'une intervention dans le Pontiac.

Alors, face à l'ampleur du problème que soulève le rapport Badgley, Finkelhor etc., il est juste de s'interroger sur les éléments que les institutions relient au problème de l'inceste.

Éléments favorisants

Les efforts exercés pour tenter d'analyser l'étendue des signalements auprès de nos organismes nous a conduit forcément à s'interroger sur les éléments formulés par ces derniers en terme de facteurs facilitant ou prédisposant un inceste père-fille.

A l'intérieur de ce volet, les éléments d'ordre psychologique et social sont les plus fréquemment invoqués. L'analyse des résultats nous fait part que le facteur socio-économique est souvent la caractéristique responsable de la relation incestueuse.

Le chômage, le Bien-être social, l'exiguïté des logements, l'isolement social et l'alcool se sont avérés les caractéristiques d'encadrement dans la mesure que ce milieu très peu stimulant influence les valeurs morales et humaines jusqu'à ce qu'elles s'effondrent. Alors, lorsque celles-ci tombent, tout est permis, y compris l'inceste.

D'après Statistique Canada, le Pontiac compte en 1981, 20 283 habitants dont 10 410 sont des hommes et 9 873 sont des femmes. Le revenu d'emploi moyen pour les hommes est de 12,658 \$ et de 9,111 \$ pour les femmes. Par ménage, le revenu d'emploi moyen est de 18,387 \$ comparativement à 22,869 \$ pour la province de Québec. La fréquence de faible revenu par ménage est de 18,2 % et le taux de chômage du 11,5 %. (Statistiques Canada; entrevue téléphonique, juillet 1986)

Quant à ces données, il nous paraît difficile d'avancer de telles formulations qui attribuent la majeure responsabilité à des facteurs d'ordre socio-économiquement défavorisés pour le Pontiac. On ne peut également pas comparer la situation du Pontiac à l'expérience de King County en Nouvelle Écosse. (Voir p. 51)

Cette formulation qui attribue la majeure responsabilité à des éléments d'ordre socio-économique a pour effet de limiter ces abus sexuels à la classe socialement défavorisée ce qui n'est pas nécessairement le cas étant donné qu'il se produit également chez la classe la plus avantagée. Il faut noter qu'il n'a pas de cause à effet.

Du côté des explications psychologiques, les préjugés sont tenaces. L'agent incestueux est défini d'une part comme étant un individu normal mais se distinguant par un problème d'ordre sexuel. D'une autre part, l'inceste s'est vu le résultat d'une pathologie individuelle chez le père.

A nouveau, cette définition de l'inceste étant la résultante d'un problème sexuel ou d'une pathologie individuelle ne fait pas l'objet d'une cause à effet. Elle ne permet pas d'établir de liens directs avec l'inceste. Le phénomène de l'inceste n'est pas l'exclusivité d'une classe sociale ou d'un pervers et on le retrouve dans tous les milieux et chez toutes les personnes. (Voir chapitre III et voir p. 16)

Cela demeure enfin dans le choix de l'individu. C'est-à-dire que la personne qui abuse de sa fille sexuellement fait un choix. Peu importe les pathologies ou les distinctions soulevées chez sa personne ou dans son milieu, cela demeure un choix chez l'individu d'abuser ou non de sa fille. L'agresseur connaît les mécanismes à suivre pour atteindre son but ce qui implique également la connaissance de son but.

Les résultats nous font part de la constatation suivante, soit que les institutions ayant suscité des explications faisant référence à des éléments de pauvreté, de surpeuplement, des quartiers défavorisés, de l'exiguïté des logements, de l'isolement rural ou encore de types psychologiques qui avaient très peu de signalements et où offraient très peu de services.

Pour une minorité, l'éducation sociale et le processus de socialisation sont à la base de cette problématique. Elles ne se sont pas présentées comme des explications de types causales mais bien comme des éléments pouvant faciliter ou prédisposer un individu à agir ainsi.

L'éducation sociale, les rôles que chacun jouent à l'intérieur de la société et les droits accordés aux enfants et à l'adulte selon le sexe sont des éléments que certaines agences appuient.

Le Centre des services sociaux a poursuivi en définissant l'abus incestueux comme étant une relation de pouvoir où le père incestueux exerce un contrôle sur le plus vulnérable soit sa famille et ses enfants.

Suite à ces observations, il est intéressant de souligner que les institutions qui ont suscité ce type d'élément à l'encadrement socio-économique ou psychologique ont un nombre de signalements plus élevés.

L'encadrement qu'ils font de l'inceste et leur manque de sensibilisation à cet égard explique-t-il en partie le peu de ressources offertes et le peu de signalements.

Face aux problèmes soulevés dans cette section, il a lieu maintenant de s'interroger sur les mécanismes qui cherchent à contrecarrer l'inceste dans le Pontiac.

Les mécanismes de prévention

Le peu de signalements auprès des organismes rencontrés s'explique-t-il en partie par le manque d'effort s'articulant à l'égard de la prévention de l'inceste père-fille?

Dans les écoles, comme à la Commission scolaire de Pontiac un programme d'éducation sexuelle s'offre aux étudiants de sixième année depuis déjà cinq ans.

Par contre, contrairement aux groupes d'informations dispensées par l'Hôpital Maisonneuve Rosemont à Montréal ou par la Commission scolaire de l'île Perrot qui sensibilisent les jeunes au sujet des agressions sexuelles,

le programme présente un vidéo pour expliciter l'anatomie et le fonctionnement normal des organes sexuels sans pour autant toucher aux activités dites anormales.

Dans la même veine, les activités se poursuivent à la Commission scolaire régionale de l'Outaouais soit aux écoles secondaires Catholiques du Pontiac. Aucun programme d'éducation sexuelle est tracé pour faire part des comportements sexuels anormaux sauf l'enseignement superficiel de la sexualité dans les cours d'enseignement moral et religieux et ou de biologie.

De plus, il n'y a aucune sensibilisation, des services offerts aux victimes d'inceste: les services de pastorale, d'infirmerie et les services d'un travailleur social offerts sur base individuelle dans les écoles secondaires du Pontiac.

À la Sûreté du Québec (détachement de Campbell's Bay) la situation est semblable. Très peu se fait en terme de prévention de l'inceste sauf dans le cadre d'une semaine de prévention qui a lieu une fois chaque année. À l'intérieur d'activités sur la sécurité à bicyclette et sur les agressions sexuelles, une équipe composée de trois éducateurs et d'un préventionniste se rendent dans les écoles pour rencontrer les étudiants.

L'objectif de ces rencontres se traduit d'une part par la sensibilisation de la population étudiante auprès des différents abus sexuels y compris l'inceste et d'une autre part par l'essai de favoriser les signalements en offrant des services. C'est la seule sensibilisation du genre.

Malgré ces efforts, il ne s'agit pas d'un programme très élaboré et structuré étant donné que la statistique n'en démontre pas le besoin.

Les policiers reconnaissent que l'inceste est un phénomène problématique d'envergure, par contre, la force de police admet la limitation d'actions en raison des contraintes que leur imposent présentement les politiques organisationnelles.

Autrement dit, avant d'entamer un programme structuré à l'égard des abus sexuels et de l'inceste, la force policière doit pouvoir prouver statistiquement qu'il y a une nécessité.

Alors, comme très peu de victimes signalent ce genre d'abus pour des raisons déjà invoquées, les activités de la Sûreté du Québec se résument à répondre aux plaintes déposées et aux campagnes de sensibilisation qui ont lieu une fois l'an.

Du côté du Conseil de planification social du Pontiac, aucune activité touche directement à l'aspect de la prévention de l'inceste père-fille en tant que telle.

Une étude a déjà été entreprise dans le cadre d'un projet "Jeunesse Canada" au travail.

Le projet qui avait pour but de faire l'étude du terrain afin d'y déterminer s'il y avait lieu d'implanter un centre de détresse avec une ligne téléphonique "Télaide" est arrivé à la conclusion qu'une assistance du genre était une nécessité.

Peu d'un an après l'étude du terrain, un centre a été implanté à Shawville. Contrairement aux conclusions qui visaient l'instauration d'un service bilingue offert à travers le Pontiac, le service actuel est offert à la population de Shawville et aux autres municipalités sous l'effet d'un appel interurbain. Il est difficile de s'imaginer le service du Centre de détresse comme étant un mécanisme d'intervention d'importance au sein des victimes d'inceste étant donné la contrainte de l'accessibilité des 20 municipalités avoisinantes. L'appel interurbain rend l'accessibilité aux jeunes victimes d'inceste, difficile.

Cette étude a été le seul effort effectué par le Conseil de planification social du Pontiac pour tenter d'entraider les personnes à résoudre leurs problèmes y compris les victimes d'inceste.

Les résultats de notre enquête viennent renforcer l'idée que très peu de services s'offrent actuellement en matière de la prévention de l'inceste dans le Pontiac.

Les mécanismes de prévention qui caractérisent le centre hospitalier communautaire du Pontiac sont également très limités.

Actuellement, l'intervention auprès des victimes d'inceste se fait sur une base individuelle auprès d'un médecin lorsque la personne décide de se confier.

Le seul outil à leur disposition est l'hospitalisation de la victime afin de lui assurer une protection immédiate en attendant que le CSS ou les policiers prennent possession du cas.

Contrairement aux conclusions du rapport Badgley en la matière, notre enquête nous fait part que le Centre hospitalier est très mal organisé pour intervenir dans un cas d'inceste étant donné le manque de ressources sur les lieux. Actuellement, il n'y a aucune intervention structurée pour contrer et intervenir auprès de l'inceste.

Les services du Centre local des services communautaires de Pontiac se distinguent par un counselling à court ou à long terme, par une relation d'aide par l'intervention de ses médecins et des travailleurs sociaux.

Jusqu'à présent, aucune demande s'est effectuée de la part d'une victime d'inceste. Du côté des activités de sensibilisation du problème, le centre a déjà organisé de telles activités s'adressant à la population étudiante.

Malheureusement, ces sessions d'informations en matière de la sexualité se sont avérées un échec étant donné que l'école leur a fermé la porte, suite à une décision du comité de parents. Organisé par un médecin, deux travailleurs sociaux, un organisateur communautaire et un représentant de la protection de la jeunesse, les sessions visaient à expliquer l'anatomie, les changements psychologiques, les grossesses indésirées ainsi que le phénomène de l'inceste.

La difficulté de faire accepter des mécanismes du genre par les comités de parents démontre très bien que les différents aspects de la sexualité sont encore tabou de nos jours.

Quant au Comité de la protection de la jeunesse, c'est différent. Il se caractérise des autres institutions par le fait qu'il joue un rôle d'ombudsman au sein des interventions qui sont entreprises auprès des jeunes.

Par contre, au-delà de cette tâche d'importance, la préparation de documents et l'initiation de projets en matière d'abus sexuels et d'inceste font également partie de son mandat de travail. Lorsque nous parlons de ces dernières activités nous pensons à la contribution au protocole d'intervention socio-judiciaire en matière d'abus sexuel et d'inceste, qui vient justement d'être développé et nous pensons à la contribution de projets pilotes comme "ESPACE" qui a pour objet l'éducation, la sensibilisation et la prévention des abus contre les enfants qui est actuellement accessible dans la région de Kazabazua et "Low Québec" et qui sera sous peu accessible à la région du Pontiac.

Faisant appel à toute une série de mesures pour tenter de limiter la propagation de la récidive et des effets dévastateurs qu'entraînent un tel abus, le Centre des services sociaux s'avère un mécanisme d'intervention préventive d'importance à l'égard de l'inceste père-fille dans le Pontiac étant donné qu'il est le seul de son genre.

L'ensemble de ces activités qui s'articulent autour de l'évaluation et du traitement de l'inceste et à l'occasion de la sensibilisation se caractérise par la thérapie familiale et individuelle, l'intervention de groupes de pairs tel que les groupes abuseurs, les groupes incestués et les groupes mères. Le

Centre des services sociaux demeure la principale instance où la victime s'adresse pour de l'aide. En deux mots comme en cent, les seules tentatives de prévention de l'inceste père-fille dans la Pontiac se limitent actuellement au travail du Centre des services sociaux et du Comité de la protection de la jeunesse.

Le tableau III à la page suivante fait état des mécanismes et des problèmes de prévention offerts actuellement dans le Pontiac en matière d'inceste. Ce dernier nous aidera à formuler des stratégies pour améliorer la situation.

Les problèmes et les avenues pour l'avenir

Quant aux problèmes soulevés et aux avenues possibles pour l'avenir en matière d'inceste père-fille, la recherche vient renforcer l'idée que le

phénomène est tabou et que très peu de gens sont sensibilisés à cet égard.

L'expérience du Centre local de services communautaire nous en a fait part.

Face aux projets d'intervention tracés pour l'avenir la situation demeure dans la même veine. Chacun reconnaît l'importance d'une diffusion adéquate d'information afin d'apprendre au jeune à déjouer les tentatives de dominations sexuelles soit en lui apprenant à devenir une personne réfractaire, mais malheureusement aucune institution s'intéresse à décalquer des projets semblables à cet égard, sauf bien entendu quelques exceptions.

En général, les organismes ont laissé sous entendre que la prévention en la matière ne faisait pas l'objet de leur mandat de travail et qu'il s'agissait bien du mandat d'un autre organisme. Par contre, le fait que ces organismes n'aient pas de vocation strictement préventive ne devrait certainement pas les empêcher de porter une attention particulière sur le sujet. Ils sont sans doute très souvent un lieu de passage obligatoire pour les jeunes et une attention de leur part est nécessaire pour favoriser un signalement.

De plus, la loi de la protection de la jeunesse prévoit à l'article 38, que si quelqu'un a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis comme dans le cas d'un inceste il est tenu par la loi d'en aviser le directeur de la protection de la jeunesse. (Éditeur officiel du Québec, 1985, article 39, p. 20)

TABLEAU III

INTERVENTIONS ACTUELLES	PROBLÈMES
<p><u>COMMISSION SCOLAIRE DE PONTIAC</u></p> <p>cours d'éducation sexuelle présentés à la sixième année</p>	<p>Ne touche pas aux comportements dits anormaux</p>
<p><u>COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS</u> (Secteur Pontiac)</p> <p>éducation sexuelle dans le cadre des cours de biologie et d'enseignement moral et religieux</p>	<p>Très superficiels: Ne touche pas aux comportements dits anormaux</p>
<p><u>SOCIÉTÉ DU QUÉBEC</u> (Détachement de Campbell's Bay)</p> <p>campagne de sensibilisation sur les agressions sexuelles et des services offerts</p>	<p>1 fois l'an Aucun programme structuré</p>
<p><u>CONSEIL DE PLANIFICATION SOCIALE DU PONTIAC</u></p> <p>étude pour tenter d'implanter un centre de détresse</p>	<p>La seule activité</p>
<p><u>CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRE DE PONTIAC</u></p> <p>élaboration de session d'information sur la sexualité</p>	<p>Échec, refusé par le Comité de parents</p>
<p><u>COMITÉ DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE</u></p> <p>préparation de documents / initiation de projets pilotes</p>	<p>Ses premiers balbutiements</p>
<p><u>CENTRE DES SERVICES SOCIAUX / PROTECTION DE LA JEUNESSE</u></p> <p>évaluation - traitements</p>	<p>Orienté vers le traitement</p>

Cette réglementation est une autre des activités préventives de l'inceste qui s'articule actuellement.

Par contre, le manque de ressources humaines et de matériaux, le peu de financement et l'attitude des organismes appuient grandement l'idée que l'inceste est un phénomène très mal connu.

Sommaire:

L'analyse terminée, essayons d'obtenir une vue d'ensemble de la situation. Actuellement, très peu se fait en terme de prévention de l'inceste dans le Pontiac et nous pouvons enfin résumer les efforts évidents au Comité de la protection de la jeunesse et au Centre des services sociaux qui sont offerts par le biais de la protection de la jeunesse.

Faisant appel au deuxième chapitre et aux conclusions du rapport Badgley, le phénomène de l'inceste est présent dans toutes les sociétés et à la lumière de nos résultats, il est une réalité très mal connue dans le sens que l'intérêt limité qui se manifeste pour contrer cette problématique dans le Pontiac. Une élaboration de stratégies à cet effet est primordiale afin de permettre une tentative en guise d'améliorer la situation présente. À l'aide de la revue de la littérature précédente, la section suivante saura nous présenter le sujet en question de façon plus détaillée.

CHAPITRE VI

STRATÉGIES À DÉVELOPPER POUR TENTER DE PRÉVENIR L'INCESTE PÈRE-FILLE

CHAPITRE VI

STRATÉGIES À DÉVELOPPER POUR TENTER DE PRÉVENIR L'INCESTE PÈRE-FILLE

Le chapitre précédent vient d'amorcer l'analyse des perceptions de certains intervenants quant à la prévention dans la région du Pontiac. Les conclusions obtenues nous font part qu'il y a déjà motif à s'interroger et qu'il y a mérite de stratégies plausibles à développer pour tenter de contrecarrer l'inceste père-fille dans cette région.

En effet, on n'entreprend très peu afin de prévenir le phénomène de l'inceste et on se soucie quère d'informer les jeunes de leurs droits et des services qui leurs sont offerts en cas d'abus incestueux.

Maintenant que le problème a été exposé et que l'analyse est terminée ce chapitre va tenter de voir les implications plausibles à l'amélioration des mécanismes actuels de prévention à l'égard de l'inceste père-fille dans le Pontiac. Il est important de souligner que les recommandations de ce chapitre reposent en grande majorité sur notre revue de la littérature. Toutefois, il serait illusoire de croire que ces recommandations apportent réponse à tous les problèmes de la prévention de l'inceste dans le Pontiac. Par contre nous pouvons peut-être penser que nous éveillerions chez certains que le lieu véritable d'action est présent.

Afin de faciliter la compréhension du lecteur et du chercheur nous tenterons d'une part de proposer des recommandations à chacun des organismes de notre étude et par la suite nous réunirons celles-ci à d'autres d'ordre plus général. Les recommandations s'adressent spécifiquement à la région du Pontiac. Par contre, rien n'empêche qu'elles puissent s'appliquer à d'autres.

LES INSTITUTIONS SCOLAIRES, PRIMAIRES ET SECONDAIRES

La première des lacunes réside dans le fait que l'inceste est un phénomène très mal connu du public en général. À l'école on parle très peu d'éducation sexuelle pour différentes raisons. Parmi celles-ci, il y a le refus des comités de parents et le fait que le phénomène de l'inceste est encore de nos jours un sujet tabou.

Par contre, il est temps que l'inceste prenne sa place aux côtés des autres formes d'abus sexuel étant donné que très souvent il y a lieu sous la contrainte, que les deux parties en cause n'y donnent pas leur plein et libre consentement.

L'heure est venue qu'on reconnaisse l'implantation d'un programme d'éducation sexuelle dans les écoles primaires et secondaires du Pontiac afin d'assurer à l'enfant une protection en lui apprenant les règles élémentaires de la mise en garde contre les abus sexuels et les services qui lui sont offerts dans un tel cas. Dans le cadre d'un programme comme celui-là, un travail reste à faire pour redéfinir les rôles et les droits que chacun occupe dans la société. Il y a lieu de modifier les mentalités et les attitudes

qui influencent les abus de pouvoir et l'éducation des enfants est un moyen d'importance pour que des mutations s'effectuent au sein des comportements historiquement bien établis.

D'après Finkelhor:

"A person must know what it is that her or she is consenting to and must have true freedom to say yes or no. They are ignorant about sex and sexual relationships and they are generally unaware of the social meanings of sexuality. They are uninformed and inexperienced about what criteria to use in judging the acceptability of a sexual partner."

(Finkelhor, D., 1984, p. 17)

Finkelhor affirme que les jeunes ne sont pas libres de prendre une telle décision car ils se retrouvent sous l'autorité parentale pour survenir à leurs besoins: nourriture, argent, liberté. (Finkelhor, D., 1984, p. 17-18)

Ainsi que le notait Geiser (1978), l'âge des victimes d'inceste se situe au niveau de l'âge scolaire (primaire) soient 9 à 12 ans. La division du cheminement de l'inceste par le Dr Zaphiris (Voir tableau IV) vient renforcer les conclusions qu'un programme d'éducation sexuelle est nécessaire dans les écoles primaires et secondaires étant donné qu'il donnerait l'opportunité à l'enfant de se confier à une personne responsable qui pourra agir pour tenter de contrecarrer cet abus sexuel.

TABLEAU IV

PHASE I:	(6 à 8 ans) Il n'y a pas habituellement de relation sexuelle complète avant l'âge de 5 à 6 ans. La jeune fille ne peut distinguer entre la normalité et l'anormalité de la situation.
PHASE II:	(11 à 13 ans) La victime se questionne car ses amies n'ont pas de relation sexuelle avec leur père. Elle apprend alors, que ce n'est pas normal.
PHASE III:	(15 à 17 ans) Il y a relation et il y a quelquefois signalement.

- * 9 à 10 ans = Interphase = Phase I ou II
- 14 ans = Interphase = Phase II ou III

(Zaphiris A. 1981, p. 12-13)

Fairorth considère l'importance de la position de l'école par rapport aux abus sexuels car l'ensemble des victimes sont d'âge scolaire et que les professeurs sensibilisés aux besoins des jeunes abusés sexuellement sont en mesure de répondre à leur attentes. (Fairorth, J., 1982, p. 52-74)

Un nombre important de chercheurs nous démontre que les enfants abusés sexuellement développent des troubles de comportement etc. (Voir chapitre II) Alors comme les professeurs ont l'occasion d'observer et d'analyser le comportement des élèves pour de longues périodes de temps et c'est ainsi qu'il s'avère primordiale que ces derniers reçoivent une formation quelconque à cet égard. (Fairorth, J., 1982, p. 52-74)

Richard Volpe de l'Université de Toronto abonde dans le même sens car, l'ensemble des parents se préoccupent surtout d'éduquer leurs enfants sur le développement normal et négligent de les sensibiliser sur la question des abus sexuels. (Volpe, R., (Date ?), p. 4)

Il est faux de prétendre que la plupart signalera le phénomène. Par ailleurs il encouragera la discussion sur le sujet, en permettant à l'enfant de verbaliser sur le phénomène de l'inceste dans le cadre d'un cours ce qui augmenterait les chances que soit dévoilé l'incident dans la mesure que sa formation lui permettrait de distinguer entre ce qui est bien et ce qui est mal.

De plus, l'inceste peut se refléter chez les enfants d'âge scolaire par la peur, l'anxiété, l'insuccès scolaire, la perte ou le gain de poids soudain, la fuque, les troubles de comportement etc. c'est-à-dire par un ensemble d'aqirs qui convient de faire l'objet d'une attention particulière du professeur. Le professionnel enseignant qui prêterait attention aux moindres changements chez le jeune et qui donnera accès à l'enfant de s'exprimer pourra peut-être faciliter les signalements. (Voir chapitre II)

Alors comme l'école est un lieu de passage obligatoire pour presque toute la totalité des jeunes, une sensibilisation du phénomène de l'inceste auprès des professeurs n'est pas négligeable.

Sa formation professionnel devrait lui assurer une certaine formation dans ce domaine et l'outiller de façon à ce qu'il puisse intervenir comme intervenant de première ligne auprès de la jeune victime d'inceste. Lui apprendre à écouter les enfants et le préparer à savoir comment réagir devant la victime en plus de le renseigner sur les principaux services offerts. (Ministre de la Justice, 1984, p. 84)

Lorsqu'un enfant est abusé sexuellement, un signalement auprès du service de protection à l'enfance devient obligatoire devant la loi des provinces. C'est ainsi qu'une formation appropriée des professionnels enseignants s'avère une nécessité absolue.

La volumineuse étude Badgley canadienne reconnaît l'importance de cette initiative. Elle encourage les services éducatifs conjointement avec les autres ministères à développer et à entreprendre des programmes d'éducation centré spécifiquement sur les besoins des jeunes et sur la prévention des abus sexuels. (Ministère de la Justice, 1984, p. 46-47)

Encore tabou, le sujet est maintenant sur la place publique. Il fait l'objet de quelques recherches et des résultats de notre enquête: le refus des comités de parents, le peu de signalements auprès des institutions et le risque des ses effets chez la victime appuient l'idée qu'il mérite de faire l'objet d'une sensibilisation auprès du public en général. Le fait que l'ensemble des abus sexuels ne parviennent pas aux institutions nous incite à penser non seulement qu'il y a lieu d'encourager de rapporter une agression sexuelle mais qu'il faut la prévenir.

Badgley reconnaît l'importance de l'éducation du public car il croit qu'elle peut offrir une meilleure protection aux victimes. Il soulève que pour qu'un jeune demande de l'aide, il faut qu'il ait reçu au préalable les conseils appropriés. Qu'il ait conscience que le père a mal agi. De plus comme les enfants ne savent pas à qui se confier pour obtenir de l'aide, le

comité estime qu'un programme d'éducation qui saura informer les jeunes des risques qu'ils courent saura prévenir et dissuader les agresseurs éventuels. (Ministère de la Justice, et al., 1984, p. 46)

Rien ne permet d'établir de liens directs entre la prévention de l'inceste et l'éducation du public en général, mais elle pourra peut-être reconnaître le besoin de l'implantation d'un programme d'éducation sexuelle dans les écoles étant donné l'ampleur du phénomène soulevé par Badgley et les effets qu'il réserve d'entraîner. Récemment, un inventaire de livres, de films et de pièces de théâtre est consacré à la prévention des abus sexuels chez les jeunes. Il faut comprendre que l'abus sexuel est un délit criminel. (Voir chapitre III)

Il y a lieu d'éveiller chez les parents une attention particulière auprès des jeunes et d'une autre part tenter de changer cette profession de foi dans les valeurs traditionnelles qui se caractérise très souvent par une gamme de stéréotypes. Actuellement, il n'y a aucune sensibilisation auprès du public et très peu s'effectue dans le cadre de l'éducation sexuelle dans les écoles. (Ministère de la Justice, et al., 1984, p. 46-47) Qu'on reconnaisse enfin les droits des enfants.

L'étude de Geiser (1978) reconnaît les mêmes conclusions soient que l'éducation du public à l'égard de l'inceste et des abus sexuels est nécessaire. À la lumière de ce qui vient d'être dit, mon étude recommande:

RECOMMANDATION N° 1

La création d'une campagne de sensibilisation auprès du public en général à l'égard du phénomène de l'inceste afin de tenter de changer cette profession de foi dans les valeurs traditionnelles, de reconnaître le besoin d'un programme d'éducation sexuelle dans les écoles et d'apprendre aux adultes à écouter les enfants.

RECOMMANDATION N° 2

Conjointement avec d'autres organismes de la région, il y a lieu d'établir un programme d'éducation sexuelle approprié à l'enfant dans les écoles primaires et secondaires dans la mesure que les jeunes sachent en quoi consiste un abus sexuel et qu'ils doivent immédiatement signaler tout incident à l'institution appropriée.

RECOMMANDATION N° 3

Au niveau des écoles primaires et secondaires il y a lieu de sensibiliser et former les professionnels enseignants au sujet du phénomène de l'inceste dans la mesure qu'ils portent attention aux moindres changements de comportement chez l'enfant et qu'ils lui donnent accès de s'exprimer.

LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Au niveau de la Sûreté du Québec (détachement de Campbell's Bay), certains aspects méritent d'être soulevés. Après notre analyse, nous constatons que les politiques institutionnelles du corps policier empêche l'implantation d'un programme structuré qui tenterait de prévenir l'inceste et les autres formes d'abus sexuels à l'égard des enfants.

Comme nous l'avons déjà souligné d'ailleurs au chapitre précédent, très peu d'intérêt se manifeste à ce sujet étant donné le peu de cas rapportés. En d'autres termes l'implantation d'un programme du genre exige de la part des politiques que le besoin soit démontré statistiquement.

Contrairement à ces conclusions, une chose nous apparaît évidente c'est qu'il faut un mécanisme de sensibilisation structuré auprès des jeunes de la part de ce corps policier pour tenter de faciliter les signalements car le nombre de cas rapporté aux organismes de la région est de beaucoup inférieur à celui rapporté dans les études de victimisation.

L'étude de Kryso et Summit (1979) nous fait part que dans les communautés comme celle de San José en Californie où un intérêt se manifeste pour encourager les dévoilements et le traitement des différentes formes d'abus sexuels, les références et les auto-références augmentent et dépassent les estimations que les chercheurs proposent.

Alors, c'est pour cette raison que nous favorisons l'implantation d'un tel programme structuré étant donné que le corps policier répond actuellement à une plainte en moyenne par année. (Voir Tableau I)

Une autre des lacunes c'est que les procédures actuelles (approches judiciaires) ont tendance à traumatiser la victime davantage ou de décourager celle-ci de rapporter l'abus.

Cette question soulève plusieurs controverses. Pour certains chercheurs, l'intervention du système judiciaire est nécessaire étant donné que sans cette approche, certains pères ne sont pas motivés à changer leur comportement et ne s'intéresse pas au traitement tandis que pour d'autres l'intervention cause plus de tort que de bien étant donné que les procédures ont tendance à victimiser de façon secondaire la victime etc.

Il convient que des travailleurs sociaux de concert avec les agents de la paix travaillent pour trouver une solution plausible pour répondre plus efficacement aux besoins de la victime. Nous croyons à cet effet, que si le système respecte considérablement la victime, l'intervention ne sera pas nécessairement destructive pour cette dernière. Si la plainte de la victime est prise au sérieux et si les procédures de police et de la cour sont modifiées de façon à respecter la victime, les effets dévastateurs du système peuvent être réduits (Chibucos I., 1980)

Badgley souligne qu'une collaboration plus étroite entre la police et les organismes de protection de l'enfant est nécessaire afin que l'intervention soit réellement dans le meilleur intérêt de l'enfant. Il reconnaît que l'intervention policière peut faire beaucoup de dommages et, pour cette raison, il encourage la collaboration entre les organismes. (Ministère de la Justice, 1984, p. 56)

Le Report of the Task Force on Child Abuse poursuit dans la même voie. Les policiers et les agences de protection de l'enfant ont les deux un mandat de protection et les efforts de l'un sont complémentaires à l'autre. (Ministry of Community and Social Services, 1978, p. 13-14)

L'enregistrement du dévoilement de l'inceste, et de l'entrevue sur bande magnétocassette ainsi que son utilisation comme preuve à l'appui en cour dans le but d'éviter la répétition des questions qui très souvent culpabilisent certaines victimes est un exemple des stratégies que ces institutions peuvent développer (NOVA, 1984, p. 18)

Un modèle semblable à celui de Restigouche ou de la Domestic Response Team de Toronto est également un autre exemple.

Nous croyons que de telles mutations peuvent sans doute faciliter des signalements. Actuellement, il n'y a aucune ou à peu près aucune concertation entre le corps policier et les agences sociales qui travaillent auprès des victimes d'inceste étant donné la différente approche

d'intervention de chacun. Alors il y a lieu à ce qu'une telle concertation soit encouragée pour que des politiques générales d'intervention soient formulées pour d'une part répondre plus efficacement aux besoins des victimes et d'une autre part les rendre plus accessibles dans la mesure qu'elles pourront favoriser les dévoilements.

Pour nous résumer, voici les modifications que l'analyse juge essentielles pour améliorer les mesures actuelles de prévention à l'égard de l'inceste père-fille dans le Pontiac.

RECOMMANDATION N° 4

Au niveau de la Sûreté du Québec, il y a lieu de concert avec les organismes de la région qu'un mécanisme de prévention orienté vers la sensibilisation soit développé pour tenter de contrecarrer et de favoriser le dévoilement des abus incestueux et sexuels.

RECOMMANDATION N° 5

Il y a également lieu qu'un travail s'effectue entre les travailleurs sociaux et les agents de la paix dans la mesure de former une équipe capable d'intervenir efficacement auprès des abus sexuels et incestueux chez les jeunes.

RECOMMANDATION N° 6

De plus, il faut aussi qu'une concertation s'effectue entre le corps policier et les agences sociales pour établir des politiques d'intervention pour cerner le phénomène des abus sexuels et de l'inceste chez les enfants de façon plus efficace.

CENTRE HOSPITALIER COMMUNAUTAIRE DU PONTIAC

Nos résultats d'analyse nous font part qu'au Centre hospitalier communautaire du Pontiac, les services se limitent à l'hospitalisation de la victime d'inceste et à la référence des cas au Centre des services sociaux. Aucune structure est établie pour favoriser le dépistage ou pour entamer une forme de traitement quelconque.

Alors comme l'institution se déclare mal outillée face à cette problématique nous pouvons supposer que les sujets incestueux sont encore plus démunis.

Le besoin de développer des approches spécifiques et adaptées à la victime est nécessaire dans la mesure qu'il pourra aider à cerner davantage les relations incestueuses qui se posent dans ce secteur.

Les recommandations du rapport du sociologue de Toronto, Robin Badgley concernant la protection des enfants abusés sexuellement jugent nécessaire d'une part de mettre au point des directives et des méthodes d'évaluation clinique et de traitement. D'une autre part, il faut développer un protocole uniforme pour amasser les données, effectuer les examens et enregistrer les résultats etc.

Enfin, il est nécessaire que les professionnels susceptibles d'être en contact avec les victimes connaissent le protocole d'intervention. (Ministère de la Justice, et al., 1984, p. 85-86)

Le Report of the Task Force on Child Abuse présente effectivement une recommandation de la sorte. Il soutient que les relations que le médecin établit avec son client sont cruciales dans la mesure qu'elles peuvent l'aider à déceler les abus sexuels dans la famille. (Ministry of Community and Social Services, 1978, p. 14-15)

"Physicians are in a unique position to identify and intervene. Family physicians in particular, often have ongoing, regular contact with the child and her/his family and are likely to be exposed to numerous children who have been sexually abused. Training is required to uncover and halt the incest and sexual abuse that exists among their child patients". (Runtz, M., Corne, S., 1985, p. 6)

Le Report to the Task Force on Child Abuse recommande également que l'hôpital établisse des standards quant aux dévoilements des abus et quant à la collaboration avec les agences de protection de l'enfance, la police ainsi de suite.

Enfin, il reconnaît l'importance de sensibiliser les professionnels médecins, infirmières, etc. à l'égard de leurs responsabilités face à l'abus sexuel. (Ministry of Community and Social Services, 1978, p. 14-15)

L'expérience du Manitoba rapporte que seulement 7 % des cas des agences de protection de l'enfance sont rapportés par les médecins de l'hôpital.

"While physicians are probably seeing many sexually abused children, they may be either unaware of the abuse or unaware of their responsibility to report it." (Runtz, M., Corne, S., 1985, p. 6)

La formation d'une équipe spécialisée n'est pas nécessaire par contre, une sensibilisation des professionnels et le développement de protocoles s'avèrent un besoin primordial pour assurer la protection des enfants et pour éviter la victimisation secondaire des intervenants.

Nous recommandons à cet égard:

RECOMMANDATION N° 7:

Au niveau du Centre hospitalier communautaire du Pontiac:

- il y a lieu de mettre au point des standards et des méthodes d'évaluation clinique et de traitement;
- et développer un protocole pour obtenir les données, effectuer les examens médicaux et enregistrer les résultats dans la mesure de répondre plus efficacement aux besoins des victimes.

RECOMMANDATION N° 8:

Il y a lieu de sensibiliser et former les professionnels actuels y compris les médecins de la pratique privée au phénomène de l'inceste afin qu'ils sauront déceler les abus et d'une autre part répondre aux besoins des victimes.

RECOMMANDATION N° 9:

L'étude recommande la collaboration entre les agences de protection de l'enfance, la police ainsi de suite étant donné qu'il est nécessaire pour que l'intervention soit dans le meilleur intérêt de l'enfant.

CONSEIL DE PLANIFICATION SOCIAL DU PONTIAC

Quant au Conseil de planification social du Pontiac, le seul mécanisme de prévention à considérer à l'égard de l'inceste père-fille a été la recherche entreprise pour connaître s'il y avait lieu d'établir un centre de détresse dans le Pontiac.

Lorsque nous avons mis en évidence l'étendue et les effets que peuvent entraîner un abus incestueux chez la victime, (chapitre II) il n'y a pas de doute que des recherches soient entamées afin d'approfondir les connaissances en la matière.

Le peu de signalement dans le comté de Pontiac comparativement aux données du rapport Badgley et le peu d'initiative de prévention de la part des principaux services (policiers, hospitaliers, scolaires...) vient appuyer l'idée que le phénomène de l'inceste mérite de faire l'objet de recherche afin de prévenir davantage cet abus.

Le volumineux rapport Badgley s'est aperçu que l'ensemble des études canadiennes sur les abus sexuels ont étudié l'abus sexuel chacun de leur côté sans pour autant établir de liens les uns avec les autres. Pour le Comité, ces recherches offrent très peu de renseignements car ces données sont fragmentées: Peu d'entre elles touchent les questions sociales, médicales et légales et Badgley reconnaît le besoin de recherches exhaustives sur ces questions pour améliorer la protection et les soins offerts aux victimes d'abus sexuels. (Ministère de la Justice, 1984, p. 95-97) Le Report of the Task Force on Child Abuse arrive à la même conclusion.

Le chapitre III nous a présenté plusieurs tentatives d'explications pour tenter d'éclaircir et comprendre davantage le phénomène de l'inceste. Nous avons constaté qu'aucune est particulièrement objective. Aucune n'est parvenue une fois pour toute à cerner le phénomène. La complexité de l'abus incestueux est démontrée. La recherche sur le sujet est nécessaire pour comprendre la nature et les motifs de l'abus sexuel chez les enfants qui permettra indubitablement une réduction de la fréquence. L'étude des services et de l'intervention pourra également permettre une amélioration.

RECOMMANDATION N° 10:

L'étude recommande qu'il faut promouvoir la recherche sur les questions sociales, médicales et légales pour tenter de faciliter les signalements et le dépistage. L'étude des soins offerts aux victimes d'abus sexuels n'est pas négligeable.

CENTRE LOCAL DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

L'expérience d'éducation sexuelle ou plutôt la tentative d'un projet d'éducation sexuelle que le C.L.S.C. a tenté de présenter dans les écoles secondaires laisse clairement à penser que de façon générale, le public et les comités de parents connaissent mal le phénomène des abus sexuels y compris l'inceste et les mesures de prévention.

Le fait qu'il ait refusé des sessions d'information sexuelle dans les écoles suffit pour nous démontrer cette assertion. De plus, malgré l'existence des services de counselling à court ou à long terme, les résultats de l'enquête indiquent qu'aucune victime a tenté de se prévaloir de ces services. Ceux qui ont cherché à obtenir de l'aide se sont adressés au Centre des services sociaux.

Bien que relativement peu d'incidents soient révélés aux organismes du Pontiac les services devront répondre adéquatement aux besoins des victimes et sensibiliser la population sur les coûts sociaux: la gravité des abus sexuels chez les enfants et de diffuser des renseignements sur les services offerts, sensibiliser les professionnels, les médecins, les infirmières, les policiers et les personnes-ressources.

RECOMMANDATION N° 11:

En collaboration avec les organismes de la région, il y a lieu qu'un travail de sensibilisation s'effectue auprès du public et des professionnels pour que des sessions d'éducation sexuelle y compris des renseignements sur les services offerts soient éventuellement entrepris dans les écoles du Pontiac. Comme la position de l'école permet d'évaluer et observer le jeune pour des périodes importantes de temps, il y a lieu de sensibiliser les professionnels de l'éducation sur l'aspect des effets d'un inceste et les services offerts aux victimes.

COMITÉ DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Pour résumer son mandat, le Comité de la protection de la jeunesse a une tâche très distincte des autres organismes agissant auprès de la prévention de l'inceste.

Principalement, il joue un rôle d'ombudsman auprès de l'organisme qui a à intervenir dans les abus sexuels mais il joue également un rôle au sein de la prévention primaire qui se traduit par la recherche et l'initiation de projets pilotes dans l'Outaouais.

Par contre, à l'intérieur de ce contexte, très peu d'intervention préventive primaire s'articule dans le secteur du Pontiac.

Des projets semblables à celui de Toronto portant sur les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel qui traite des droits sur le plan sexuel et juridique des victimes de violence sexuelle méritent de faire l'objet d'expériences pilotes dans le secteur du Pontiac.

L'étude des abus sexuels est à ses premiers balbutiements et il y a lieu de poursuivre les recherches dans le domaine. Finkelhor démontre l'importance des recherches évaluatives des programmes de traitement et des recherches en général dans la mesure qu'elles sauront offrir une meilleure protection aux jeunes victimes d'agression sexuelle. (Finkelhor, D., 1984; p. 228-234)

RECOMMANDATION N° 12

L'étude encourage que des recherches se poursuivent pour tenter de cerner davantage la problématique de l'inceste père-fille dans le secteur Pontiac. D'une autre part, elle reconnaît l'importance d'étudier l'intervention minimale que doit offrir chacune des principales institutions: policières, scolaires, sociales et médicales pour arriver à une intervention coordonnée.

RECOMMANDATION N° 13

La recherche recommande également que des projets pilotes soient entamés dans le secteur du Pontiac pour tenter de cerner davantage le phénomène de l'inceste père-fille et d'éveiller chez la population une certaine conscientisation du phénomène.

Comme certains organismes exigent souvent des statistiques à l'appui pour justifier le développement et l'implantation d'un nouveau programme, nous avons des recherches qui sauront motiver ces besoins.

LE CENTRE DES SERVICES SOCIAUX

Le Centre des services sociaux est la seule initiative qui se définit dans la lutte de l'inceste et des abus sexuels envers les enfants dans le Pontiac. Il demeure la principale instance d'intervention auprès de la victime d'inceste.

Une fois qu'une plainte est déposée à la Direction de la protection de la jeunesse, une équipe tente d'entreprendre de vérifier la plainte à savoir s'il y a fondement et à savoir si le bien-être de l'enfant est compromis comme dans le cas d'un inceste. L'équipe formée de professionnels intervient auprès du jeune, de l'agresseur et de la famille.

La loi 24 sur la protection de la jeunesse a sans doute facilité l'intervention des professionnels auprès des cas d'inceste et d'une autre part a limité l'intervention du système judiciaire.

Ayant facilité l'intervention auprès de la victime, la loi n'a sans doute pas permis cette aisance d'intervention auprès du père étant donné que ce dernier se retrouve sous des mesures volontaires qui dans une certaine mesure peut facilement se désister de toute forme d'intervention ou de traitement.

Cette initiative qui tente déjà de prévenir l'abus incestueux est très importante et il incombe dans l'immédiat de renforcer cet effort afin d'en tirer le maximum. Par contre, il demeure que le poids de l'abus incestueux repose entièrement sur la victime étant donné que c'est la seule personne qu'on traite et qu'on évalue. (Rizkalla, S., 1983, p. 19)

Faisant référence aux chapitres précédents, l'inceste est un acte criminel dont l'entière responsabilité repose sur le père. Puisque celui-ci se retrouve sous des mesures volontaires et qu'il peut se désister de toute forme de traitement, la loi mérite de faire l'objet de recherche approfondie pour éviter ces souplesses.

Le Rapport Badgley met en évidence la nécessité que les agences de protection de l'enfance adoptent des protocoles quant aux procédures d'évaluation et de la cueillette des renseignements. De plus, le Rapport soulève l'importance des protocoles à la disposition des professionnels susceptibles d'être les premiers en contact avec les jeunes victimes. (Ministère de la Justice, 1984, p. 87)

RECOMMANDATION N° 14:

Que le Centre des Services sociaux adopte des procédures d'évaluation et de cueillette des renseignements et qu'ils les mettent à la disposition des professionnels qui sont appelés à être en premier contact avec les victimes d'abus sexuels.

Cette concertation entre ces systèmes pourrait éventuellement résoudre le fait que le poids des circonstances repose sur la victime.

D'une autre part, cette lutte qui se distingue plus particulièrement par des initiatives du domaine de la prévention tertiaire, ne s'occupe pratiquement pas de la sensibilisation du public à l'égard des abus incestueux et des services qui sont offerts à la victime.

RECOMMANDATION N° 15

Que l'information et la sensibilisation du public et des professionnels à l'égard des abus incestueux soient accrues en présumant qu'ils peuvent faciliter l'accès aux services d'aide et d'une autre part favoriser les signalements.

Certaines recommandations se dégagent de cette étude et nous constatons qu'il comporte dès maintenant que des stratégies soient envisagées pour tenter de réduire les cas d'abus incestueux et d'accroître l'efficacité des mesures actuelles de prévention.

A première vue, il n'est pas manifeste de créer de nouveaux services car nous croyons que les institutions actuelles ont la capacité d'exercer ces tâches sans pour autant accroître considérablement la bureaucratie. La restructuration au sein des institutions actuelles est probablement le moyen le moins coûteux pour tenter de cerner davantage la problématique de l'inceste père-fille dans le Pontiac.

Il a été dépeint au cours des pages précédentes qu'une campagne d'information et de sensibilisation sur la problématique de l'inceste est fondamentalement nécessaire pour conscientiser le public et les professionnels à la réalité de la problématique de l'inceste et de la nécessité de mesures préventives à cet égard.

Nécessaire dans le sens qu'elle pourra atténuer la réticence du public et des institutions d'aborder la question des abus incestueux dans le cadre de leurs fonctions.

Alors pour qu'une telle réforme se réalise il y a lieu que des modifications se manifestent au sein de chaque institution.

Pour entreprendre de telles modifications il est nécessaire que ces institutions se rassemblent et se chargent d'étudier les avenues possibles d'amélioration. Cette concertation entre les organismes est nécessaire dans la mesure que chacun des systèmes collaborera à développer une compétence et une structure qui sauront tenter d'améliorer la situation actuelle. Cette initiative permettra également d'éviter les chevauchements.

RECOMMANDATION N° 16

Que chacun des organismes se réunissent pour étudier et dresser un plan d'action coordonné qui saura protéger et répondre aux besoins des enfants victimes d'abus sexuels.

Il y a lieu que chacune des institutions sachent répondre à la victime pour éviter la victimisation secondaire.

Compte-tenu des grandes tendances qui se dégagent, il est évident qu'un effort se manifeste pour assurer une formation adéquate des professionnels qui seront appelés à oeuvrer dans le domaine des abus sexuels.

Nous pensons non seulement aux organismes sociaux hospitaliers ou scolaires mais de même qu'aux institutions judiciaires afin d'éviter la victimisation secondaire par leurs interactions.

Sommaire:

Dans le cadre de notre étude, nous avons examiné les implications de la prévention de l'inceste père-fille dans le Pontiac et nos résultats nous ont forcé à formuler des recommandations pour tenter d'améliorer la situation actuelle.

Parmi les priorités d'actions soulevées, l'éducation et l'information se sont avérées la pierre angulaire de toute prévention dans le Pontiac étant donné que la sexualité est un sujet tabou ce qui explique dans une certaine mesure la réticence des institutions et du public d'aborder la question de la prévention des abus incestueux.

Il ne faut sans doute pas croire que l'application des recommandations va enfin éliminer le phénomène de l'inceste des problèmes sociaux, par contre nous croyons qu'elle va d'une part faciliter le dévoilement pour certaines victimes, et prévenir la victimisation secondaire et d'une autre part répondre plus adéquatement aux attentes de la victime.

CHAPITRE VI

CONCLUSION

CONCLUSION

Il est difficile d'évaluer la fréquence de l'inceste, car celui-ci, effectué en catimini, rend limitées les études que nous pouvons qualifier de fragmentaires. Soulignons le fait qu'un cas d'inceste, d'agression sexuelle, exige une reconnaissance particulière puisqu'il s'agit d'un crime dont les jeunes victimes font appel au secours par un cri silencieux. Une personne pour qui elle avait peut-être grande estime a pris le droit de lui enlever de sa personne.

Sur cette question, on retrouve des avis partagés. Pour les uns l'intervention est plus dommageable que l'abus lui-même tandis que d'autres vont jusqu'à croire qu'il n'y a pas d'effets dévastateurs chez la victime. Au contraire, nous croyons que ses droits ont été lésés et que le rapport incestueux a lieu sous la contrainte. Une relation librement épanouie n'est évidemment pas le cas puisque cette relation entraîne des répercussions très sérieuses chez l'enfant.

Nous sommes conscients que certains facteurs atténuent les effets de l'abus incestueux pour certaines victimes par contre il va sans dire qu'il est plus dommageable pour d'autres. Du côté théorique, aucune d'entre elles a réussi à encadrer le phénomène de l'inceste étant donné que l'agent incestueux ne correspond pas aux descriptions qu'avancent certaines recherches.

L'agent incestueux n'est pas nécessairement le fait d'un pervers puisqu'il se retrouve sous diverses couleurs et sous diverses formes. Tout comme le caméléon, il possède aussi la faculté de changer de couleur pour mieux se camoufler.

Comme le démontre le chapitre III, les avis sont encore partagés. Par contre, il est important de souligner à nouveau que les sources culturelles auxquelles nous accordons beaucoup d'importance n'est pas une explication mais bien un facteur prédisposant étant donné qu'il n'a pas de cause à effet.

Quant aux mesures d'intervention qui visent la prévention de l'inceste père-fille, il est facile de constater qu'ils sont à leurs premiers balbutiements. En général, elles font référence à une série d'activités qui tentent d'une part de changer les valeurs traditionnelles et de dépister les personnes à risques et d'une autre part limiter la propagation et la récurrence de ce phénomène soit en assurant un traitement.

Actuellement, le Canada est doté d'un réseau de services sociaux, de santé, d'éducation, etc., par contre, très peu se fait en matière de la prévention. Les initiatives visant plus particulièrement à prévenir l'inceste se font davantage plus rares et lorsqu'on en retrouve, ils sont habituellement situés dans les grands centres urbains.

Dans le Pontiac, la situation est semblable. Il reste à l'heure actuelle un potentiel inexploité qui permettrait sans doute de développer des

initiatives de prévention pour tenter de contrecarrer le phénomène de l'inceste père-fille.

À la lumière des résultats obtenus, cet ouvrage a proposé plusieurs mesures spécifiques et générales à entreprendre pour tenter d'améliorer la situation, par contre, cette amélioration repose entièrement sur la participation des institutions actuelles et du public.

La grande tendance qui se dégage de cette recherche c'est qu'il est nécessaire d'informer et de sensibiliser la population quant aux services dont elle peut se prévaloir en cas d'abus incestueux, quant au mérite d'une éducation qui sera reconnaître les droits des enfants et quant à la réorientation de la raison d'être des organismes pour faire en sorte que chacun jouera un rôle dans le domaine de la prévention de l'inceste père-fille.

L'application de la loi peut sans doute limiter en partie certains infracteurs éventuels, par contre, l'étude a trouvé nécessaire que la réglementation actuelle fasse l'objet de recherche approfondie. Elle envisage également le développement d'initiatives au sein des organismes qui tenteront de cerner et prévenir cette problématique actuelle.

L'inceste a longtemps été un sujet tabou ce qui explique en partie le peu de littérature et le peu de recherches sur le sujet ce qui fait en sorte une présence de faille à l'intérieur des services actuels. Par contre, depuis

quelques années, on a rompu le silence entourant la problématique du nombre de signalements auprès des organismes. L'accroissement des recherches dans le domaine de la prévention, du dépistage et du traitement à l'égard des enfants abusés sexuellement a considérablement amélioré la sécurité des enfants au cours des dernières années. Par contre, nous sommes en mesure de conclure qu'actuellement les institutions sont très limitées, en matière de la prévention de l'inceste. La prévention de l'inceste et la protection des droits des victimes d'abus incestueux exigent une réorganisation au sein des institutions et des valeurs traditionnelles. Le cri des victimes serait-il devenu assez fort pour enfin se faire entendre?

ANNEXE

ANNEXE

GRILLE D'ANALYSEL'ÉTENDUE

- D'après vous quel est l'incidence réelle de l'inceste dans le Pontiac?
- Dans combien de cas votre agence doit-elle intervenir chaque année?
- Croyez-vous qu'il y a une augmentation de l'étendu de l'inceste?

ÉLÉMENTS FAVORISANTS

- Quels sont les éléments favorisant que l'institution relie à l'inceste?
- A quelle population s'adresse-t-elle?

MÉCANISMES DE PRÉVENTION

- Quels sont vos mécanismes de prévention reliés à la problématique de l'inceste père-fille et quels en sont leurs objectifs et leurs niveau de succès?

PROBLÈMES ACTUELS ET POSSIBILITÉS POUR L'AVENIR

- Quels sont les problèmes actuels de vos mécanismes de prévention à l'égard de l'inceste père-fille et quelles sont les possibilités pour l'avenir?

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

* LES OEUVRES LITTÉRAIRES CITÉES DANS CETTE ÉTUDE ONT CAPTÉ DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE L'INTÉRÊT DU CHERCHEUR.

Adams, Caren: et al. (1984) No is not enough: Helping teenagers' Avoid Sexual Assault, Impact Publishers, California, 1-51, 97-173

Anderson, Carole A., The Practitioner's initial response to victims of violence in Violent Individuals and Families.

Babin, Michael, (1985) Comment prévenir l'exploitation sexuelle des enfants, Partie I - L'agresseur, ses motifs, ses méthodes - dans la G.R.C. Vol. 47; n° 4, pp. 1-9

Babin, Michael, (1985) Comment prévenir l'exploitation sexuelle des enfants, Partie II - Comment renseigner enfants et parents, dans Gazette de la G.R.C. Vol. 47, n°5, pp. 107

Bailey, Chris, (1984) Mental Health and the In-Family Sexual Abuse of Children and Adolescents in Canada's Mental Health, June, p. 16-22.

Banbonye, Manasse, (1983) Typologie ou classification clinique des délinquants incarcérés pour des délits sexuels, Service correctionnel du Canada, 79 p.

Burgess, Ann, et.al. (1978) Sexual Assault of Children and Adolescents, Lexington Books, Toronto, D.C. Health and Company, p. 115-230.

Burns, Judith (1984), A Safe Place for Children, in Victimology: an International Journal, Vol. 9, n° 1, Victimology, Inc., Printed in U.S.A., pp. 23-63.

Butler, Sandra (1978), In Conspiracy of Silence: the Trauma of Incest, Volcano Press Inc., U.S.A., p. 144-173.

Centre National de Documentation sur les victimes (1985) "Enfants maltraités", liste de lectures choisies, 35 p.

Chatelaine, (1985), Portrait of an Incestuous Father, in Chatelaine, April 1985.

Chibucos, R. Thomas, (1980) Toward Broader Conceptualization of Child Mistreatment, A special issue of Infant Mental Health Journal, Human Sciences Press, Thomas Chibucos Guest Editor, Vol. 4, Winter, 1980, p. 209-282.

Courtois, A. Christine, (1979) The Incest Experience and its Aftermath, in Victimology: An International Journal, Vol. 4, n° 4, Visage Press Inc., Printed in U.S.A., pp. 337-347.

Craft, J. Dietz, C. (1980) Family Dynamics of Incest: A New Perspective in the Journal of Contemporary Social Work; Family Service Association of America, pp. 602-609.

Crossman, Allan (1977) Victim Compensation in Child Abuse Cases: Problems in Practical Application, in Victimology, An International Journal, pp. 57-60.

Cylka-Sweet, Sandra, (1984) Safe and Happy, A Child's Guide to Streetproofing, Outreach a women's action group, Oshawa, Ontario, 13 p.

Davidson, Howard A., (1984) Sexual Exploitation of Children, An Overview of its Scope Impact, and Legal Ramifications, in F.B.I. Law Enforcement Bulletin, February, pp. 26-31.

DeFrancis, Vincent, (1969) Protecting the Child Victim of Sex Crimes Committed by Adults, U.S. Children's Bureau, 135-179.

DeJong, R. Allan, et al., Epidemiologic Variations in Childhood Sexual Abuse (1983) in Child Abuse and Neglect, Vol. 7, U.S.A., pp. 155-162.

Dubois, Alain, (1982) Code Criminel et loi connexes 1982, Ed. Yvon Blais.

Editeur officiel du Québec, (1985) Loi sur la protection de la jeunesse L.R.Q. p. 34.1.

Fairorth, Jeanette W., (1982) Child Abuse and the School, Palo Alto, California, Research Associates, Library of Congress, California, p. 52-74.

Finkelhor, David, (1979), Sexually Victimized Children, the Free Press, New York, 229 p.

Finkelhor, David, (1984) Child Sexual Abuse: New Theory and Research, the Free Press, Collier, New York, 260 p.

Foucault, Pierre, (1980) Conséquences psychologiques d'un inceste -11, dans Revue Québécoise de Psychologie, Vol. 1, n° 2, pp. 38-56.

Friedrich, N. William et al, (1976) The Role of the Child in Abuse: A Review of the Literature, in Amer J. Orthopsychiat 46(4), October, University of North Dakota, Grand Forks, N.D., p. 580-590.

Fródi, Ann, Lamb, Michael, (1980) Infants at Risk for Child Abuse, dans Infant Mental Health Journal, Vol 1, n° 4, Winter 1980, p. 240-247.

Geiser, L. Robert, (1978) Hidden Victims, The Sexual Abuse of Children, Beacon Press Boston, 191 p.

Giarretto, Henry, (1982) Integrated Treatment of Child Sexual Abuse, A Treatment and Training Manual, Science and Behavior Books, Inc., California Edited by Rain Blockley, 315 p.

Goyette, Line, (1984) L'inceste: Plus qu'un cas d'espèce... un cas politique dans les Cayiers du Socialism, Vol. 16, p. 106-115.

Gruber, Kenneth J., (1981) Does Sexual Abuse Lead to Delinquent Behavior? A Critical Look at the Evidence, in Victimology, An International Journal, Vol. 6, n°s 1-4, U.S.A., pp. 85-91.

Hall, W.J.E., (1974) The Neglect of Incest: A Criminologist's Viewpoint, Medicine Science and the law, 14(1).

Halliday, Linda: Pound, Bill: Brown, Dave, (1983) Legal Issues in Sexual Abuse: Minutes from Seminar, February 14th 1983, 8 p.

Halliday, Linda: Sapers, Shiela, (1984) Western Canada Sexual Abuse Victims anonymous Society / Generational Sexual Abuse Research Project, Canada Works Project.

Halliday, Linda, (1984) The Silent Scream "The Reality of Sexual Abuse", SAVA, Campbell River, B.C., 1st printing 1982, 47 p.

Halliday, Linda, (1984) Statistics, A Community Development Project, Campbell River, B.C., pp. 1-7.

Herjanic, Barbara et al., (1980) Quiz Sexual Abuse of Children, in Medical Aspect of Human Sexuality, Vol. 14, n^o 4, 8 p.

Hindelang, M. & Garofalo, G., (1978) Victims of Personal Crime, Ballinger Publishing Company, United States, p. 227.

Hood, R. & Sparks, R., (1970) La délinquance, Hachette, Paris, pp. 7-80.

Jayarathne, Srinika, (1977) Child Abusers as parents and Children: a review in Social Work, 22(1) January, pp. 5-9.

Johnson, Randy et al., (1984) Are you Raising a Victim? in F.B.I. Law Enforcement Bulletin, February 1984, pp. 10-14.

Kiley, Dan, (1985) Le syndrome de Peter Pan, collection "réponses" Ed. Robert Laffont, S.A., Paris, 311 p.

Kinnon, Dianne (1981) Rapport sur l'agression sexuelle au Canada, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, Ottawa, 99 p.

Klein, Dorie (1982). The Dark Side of Marriage, Battered Wives and the Domination of women in N.H. Rafter, F.A. Stanbo, Judge, Lawyer, Victims, Thief, Women, Guides roles and Criminal Justice (pp. 83-107) Northeastern University Press.

Kryso, J. Summit, R. (1978) Sexual Abuse of Children: A Clinical Spectrum, in Amer. J. Orthopsychiat 42(2) pp. 237-251.

Lamontagne, Yves: Lamontagne-Lacerte, Célyne (1977) l'attentat sexuel contre les enfants, L'aspect psychologique, le point de vue légal, la prévention, les éditions La Presse, Montréal, 127 p.

Lemay, Jean B. et al, (1981) Le traitement de l'inceste père fille dans l'Outaouais, Rapport de la protection de la jeunesse, 73 p.

Lawton-Speert, Sarah: Wachtel, Andy, (1982) Child Sexual Abuse and Incest an annotated Bibliography, Researchers, Social Planning & Research United Way of the Lower Mainland, Vancouver Working paper one, second Edition, 42 p.

- Manciaux, M., Strauss, P. (1982) L'enfant maltraité, coll. Pédagogie psychosociale, édition Fleurus, Paris, pp. 93-102, 167-209.
- Marois, R. Michelle, et al. (1982) L'inceste: une histoire à trois et plus, cahier 3, Comité de la protection de la jeunesse.
- Mayer, Adèle (1983) Incest: A treatment Manual, for therapy with Victims, Spouses and Offenders, Learning Publications Inc. Holmes Beach, Florida, 1-18, 77-94.
- Maynard, Ronal (1984) Sexual Abuse Team, a new way to help the child, in Châtelaine, No. 1984, pp. 93, 203, 210.
- McFarlane, Kee et al., (1982) Treating Child Sexual Abuse: An Overview of Current Program Models, in Social Work and Child Abuse, Howorth Press, pp. 69-91.
- Meiselman, Karin C., (1978) Incest A Psychological Study of Causes and Effects with Treatment Recommendations, Jossey-Bass Publishers, San Francisco, 366 p.
- Messier, Camille; Dechamplain, Jean, (1984) La protection sociale des enfants victimes d'abus sexuels... où en sommes-nous, au Québec? Cahier 5, Ministère de la Justice, Comité de la protection de la jeunesse, 379 p.
- Mills, J. Debra, (1977) Child Sexual Assault, A Guide for Parents, Edited by Carol S. Wylie, A publication of the Saskatoon Sexual Assault and Information Centre Inc., 17 p.
- Minister of Justice, (1984) Sexual Offences Against Children in Canada, Summary, Canadian Government Publishing Centre, 80 p.
- Ministère de la Justice, (1980) Rapport annuel 1979-1980, Comité de la protection de la jeunesse, Éditeur officiel du Québec, Gouvernement du Québec, 179 p.
- Ministre de la Justice, (1984) Infractions sexuelles à l'égard des enfants, Vol. 1, Rapport du Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, Centre d'édition du gouvernement du Canada.
- Ministre de la Justice et al., (1984) Infractions sexuelles à l'égard des enfants, Vol. 2, Rapport du Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, Centre d'édition du gouvernement du Canada.
- Ministry of Community and Social Services (1978), Report of the Task Force on Child Abuse..., Children's Services Division, Ontario, 65 p.
- Muldoon, C. Beaudoin, J.L. et al., (1978) Rapport sur les infractions sexuelles, Commission de réforme du Droit du Canada, Ottawa, Ontario, p. 27-31.
- Newsweek, (1984) A Hidden Epidemic, in Newsweek, Special Report, May 14, p. 30-36.
- NOVA, (1984) Victim Rights and Services: A Legislative Directory, Washington, D.C., p. 18.

- Pinto, Roger et Grawitz, Madeleine (1964) Méthodes des sources sociales, Tome II, Dalloz, Paris, pp. 466-993.
- Randel, Kathryn J., (1985) Mental Health Assistance to Victims of Crime and their Families, A report on the Crime Victim's Trauma Conference, March 13-14, Canadian Council on Social Development, Ottawa, Ontario, 65 p.
- Rizkalla, S., (1983), Crime, victime et communauté, Société de criminologie du Québec, Montréal, 330 p.
- Rogers, Carl, M. (1982) Child Sexual Abuse and the Courts Preliminary Finding in Social Work and Child Sexual Abuse, Haworth Press, Inc. p. 145-153.
- Roy, C.; Nichols, F., (1978) Understanding Sexual Attacks, A Study based Upon a group of rapists undergoing psychotherapy, The Book Society of Canada, Canada, p. 147-172.
- Runtz, M. Corne, S., (1985) The System's Response to Victims of Incest in Manitoba, Manitoba, Advisory Council on the Status of Women, 85 p.
- Rush, Florence (1980) Le secret le mieux gardé, l'exploitation sexuelle des enfants, coll. femme, Édition Denoël/Gonthier, Paris, 287 p.
- Russell, Diana (1984) Sexual Exploitation, Volume 155, Sage Library of Social Research, Sage Publications, Beverly Hills, California, p. 233-268.
- Rutter, M. et Giller, H. (1983) Juvenile Delinquency Trends & Perspectives, Penguin Books, Great Britain, 432 p.
- Sanford, Ishirhart, Linda (1980) The Silent Children, Anchor Press, Doubleday, Garden City; New York, Anchor Press Ed., p. 149-361.
- Santé et Bien-être Social Canada (1984) Répertoire des programmes de prévention des mauvais traitements envers les enfants au Canada, Ministère des Approvisionnement et Services Canada, p. 159-220.
- Santé et Bien-être Social Canada (1984) Vis à vis, Bulletin du Centre National d'information sur la violence dans la famille, Hiver 1984; Vol. 2, n° 1.
- SAVA, (1977) SAVA North Vancouver Island Society for Sexual Abuse Victims, Anonymus, Campbell River, B.C., p. 175-185.
- Schneider, Anne, (1981) Methodological Problems in Victim Surveys and their Implication for Research in Victimology, in Journal of Criminal Law and Criminology, Vol. 72, n° 2, pp. 818-838.
- Schultz, G. Leroy (1973) The Child as a Sex Victim: Socio-legal Perspectives in Victimology: A New Focus, Vol. IV, Violence and its Victims, Ed. Israel Drapkin, Emilio Viano, Lexington Books, Toronto, pp. 177-189.
- Schur, M. Edwin, (1984) Labeling Women Deviant Gender, Stigma and Social Control, Temple University Press, Philadelphia, 242 p.

Sexual Assault Center (1981) Sexual Abuse of Children - The Offender, Seattle, pp. 5.

Sgroi, M. Suzanne, (1982) Handbook of Clinical Intervention in Child Sexual Abuse, Lexington Books, Toronto, 309 p.

Shepher, Joseph (1983) Incest: A Biosocial View, Academic Press Inc., New York, United Kingdom Edition, p. 135-150.

Social Planning & Research-United Way of the Lower Mainland, (1982) Child Sexual Abuse Project, Vancouver.

Solliciteur Général Canada (1981) Colloque national sur les services d'aide aux victimes du crime du 23 au 25 mars 1980; Compte-rendu, Ministère des Approvisionnement et Services Canada, 41 p.

Solliciteur Général (1983) Ensemble pour la prévention du crime, Manuel du praticien, Ministère des Approvisionnement et Services Canada, 35 p.

Solliciteur Général (1985) Liaison, Vol. 11, n° 7, juillet.

Spektor, Peggy et al. (19??) Incest, confronting the silent crime; Edited by Linda Muldoon, Minnesota Program for Victims of Sexual Assault, a project of the Minnesota Department of Correction, Minnesota, p. 51-54.

Speert-Lawton S.; Wachtel A., (1982) Child Sexual Abuse in the Family: A Review of trends in the literature, the Incest taboo - some theories, Social Planning and Research, United Way of the Lower Mainland, Vancouver, 57 p.

Story, A. (1985) "Hillbilly Sex" Just a Way of Life Here; in Toronto Star, Saturday, January 12, 2p.

Summit, Roland, (19??) Sexual Child Abuse, the Psychotherapist, and the team Concept dans Child Sexual Abuse treatment training Programme (Kit B22) Parent United/Daughters and Sons United, San Jose, California, pp. 10-15.

Tannabill, Reay (1982) Le sexe dans l'histoire, Edition Robert Lafont, Paris, pp. 14-18.

Thorman, George (1983) Incestuous Families, Charles C. Thomas Publisher, Library of Congress, pp. 138-189.

Toffler, Alvin (1980) La 3ième Vague, Ed. Denoël, Bibliothèque Médiation, Paris, pp. 62-66.

United Way of the Lower Mainland (1983) Child Sexual Abuse descriptions of nine program approaches to treatment, Working Paper three, Vancouver, 185 p.

U.S. Department of Justice (1979) How to Protect Yourself against Sexual Assault, Research and Statistics, Washington, D.C., 19 p.

Van Horlick, Lorraine (1982) Research Report of Sexual Assaults within the area of Chilliwack, B.C., compiled by: Chilliwack, Community Services, B.C.

Volpe, Richard, (Date ?) Schools and Child Abuse prevention: A review of psychoeducational programs and a report of a demonstration project evaluation, Institute of Child Study, University of Toronto, 19 p.

Wachtel, Andy; Lawton-Speert, Sarah (1983) Child Sexual Abuse: Descriptions of nine program approaches to treatment, Child Sexual Abuse Project Working Paper Three, Social Planning & Research, United Way of the Lower Mainland, Vancouver, 185 p.

Weiller, Dick, et Desjardins, J.-G., (1984) Victimes et témoins d'infractions pénales au Canada, Conseil Canadien de développement social, Ministère de la Justice, Canada, 111p.

Williams, Hall J.E. (1973) The Neglect of Incest: A Criminologist's View, in Victimology: A New Focus, Vol. IV, Violence and its Victims, Ed. Israel Drapkin, Emilio Viano, Lexington Books, Toronto, pp. 191-208.

Women Against Violence Against Women, et al. (1984) Information for the Sexually Assaulted, Revised Edition, Vancouver, B.C., 19 p.

Wormith, J.S. (1983) A Survey of Incarcerated Sexual Offenders, dans Revue canadienne de criminologie, pp. 379-389.

Young, Mary (1982) The Sexual Victimization of Children, McFarland & Company Inc., Library of Congress, p. 1-113.

Zaphiris, Alexandre (1981) Colloque sur l'inceste, les abus sexuels et l'exploitation sexuelle, Document de travail, octobre, Montréal, Québec.